



المديرية العامة للضرائب
+oCΦH+ +oC+o+o+o+ IξOX+o+I
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

2023

Rapport d'activité

Une administration fiscale ouverte et proactive, alignée sur
les meilleurs standards de qualité

www.tax.gov.ma

www.tax.gov.ma

06

Mot du Directeur
Général

08

2023 en chiffres

12

Evènements

17

A propos de la
Direction Générale
des Impôts

18

Stratégie 2024-2028

26

Performance

29

Organisation

31

Ressources

39

Evolution de la
législation et de la
réglementation fiscales

41

Législation fiscale nationale

46

Fiscalité internationale

51

Sécurité et assistance
juridiques

53

**Promotion de la
conformité volontaire**

55

Information et éducation
fiscales

60

Services en ligne

63

Assistance aux contribuables

65

Réalisations

69

**Protection de
l'intégrité
du système fiscal**

71

Contrôle fiscal

77

Recouvrement

81

Contentieux fiscal

91

Réalisations

93

**Consolidation des
recettes fiscales**

95

Recettes fiscales brutes

97

Remboursements, dégrèvements
et restitutions fiscaux

99

Recettes fiscales nettes

101

**Cahier
statistique**



La DGI a élaboré un troisième plan stratégique couvrant la période 2024-2028, dans le cadre d'une approche inclusive et participative.

Ce nouveau plan guidera notre action vers l'accomplissement de notre rôle premier de mobilisation des recettes fiscales nécessaires au financement des politiques publiques et de contribution à la résilience de notre pays face aux nombreuses mutations de l'environnement interne et externe. Il met également l'accent sur le volet non moins important de notre mission concernant la consolidation d'un système de gestion fiscale équitable, garant de la conformité fiscale et offrant un service de qualité, efficace et transparent.

M. IDRISSE KAITOUNI Younes
Directeur Général

Mot du Directeur Général

L'année 2023 a été placée, au sein de la Direction Générale des Impôts, sous le signe du renouveau et de l'engagement.

Nous avons ainsi tracé, dans un élan participatif, la voie de nos nouvelles aspirations, à travers une Vision 2024-2028 partagée et co-construite. Et c'est avec un vif enthousiasme que le capital humain de la DGI a puisé dans le creuset de l'intelligence et de la créativité collective pour en broser les contours.

Publiée en décembre 2023, la Vision qui s'est fait jour pointe les deux priorités fondatrices que sont la mobilisation du plein potentiel fiscal, couplée à la consolidation de la relation de confiance avec les contribuables. Elle s'appuie, en cela, sur les piliers prioritaires que représentent un dispositif législatif équitable et accessible, un capital humain compétent et engagé, un système d'information performant et intelligent.

Le 4^{ème} pilier représente le socle de cet édifice et concerne la transformation de nos modes de gouvernance et de fonctionnement par l'adoption d'un système de management de la qualité, dénommé « FisQual », à tous les niveaux de notre organisation.

Nous mesurons, dorénavant, la performance de nos actions, non seulement à travers l'accomplissement de nos missions mais, fondamentalement, à l'aulne de la satisfaction des attentes et besoins de l'ensemble des parties intéressées par nos activités, particulièrement les contribuables, les partenaires et intermédiaires, les médias et relais, la société civile et les institutionnels.

Les réalisations de la Direction Générale des Impôts en 2023 se placent déjà en droite ligne de cette nouvelle approche.

Au plan de la mobilisation des ressources, les actions de promotion de la conformité volontaire ont contribué à la performance notable enregistrée en 2023 : les recettes fiscales ont connu une hausse de 6,7%, pour un montant de 209 MMDH.

Parallèlement, les actions de relance, de contrôle et de recouvrement ont été renforcées pour garantir l'équité et la protection de l'intégrité du système. Elles ont généré un montant de recettes additionnelles de 14 MMDH, en augmentation de 6,9% par rapport à l'année antérieure.

La relance informatisée des contribuables retardataires a été améliorée par la génération automatique des défauts de déclaration de la Contribution Professionnelle Unique et de la déclaration annuelle du revenu foncier, ainsi que l'automatisation de l'impression des deuxièmes lettres de rappel.

L'activité de contrôle a visé, pour sa part, une couverture optimale du tissu fiscal pour détecter les manquements à la loi fiscale, assise sur la qualité des processus opérationnels et la fluidité du dispositif de gestion des litiges.



Les orientations stratégiques assignées par le nouveau plan quinquennal à la mission de contrôle fiscal, visent l'amélioration de la sincérité déclarative en mettant l'accent sur la dimension prédictive du contrôle, par le biais du renforcement de l'échange et de la qualité de l'information, ainsi que l'exploitation de l'intelligence artificielle pour affermir les outils de dissuasion de la non-conformité.

Les opérations de contrôle sur pièce ont concerné, en 2023, près de 55.600 dossiers, en progression de 17% pour un montant de 5.577 MDH, soit une hausse de 13%. Le contrôle sur place a enregistré, pour sa part, une évolution de 11% des dossiers examinés, soit plus de 5800 dossiers, pour une valeur de 5.793 MDH, en augmentation de 4% par rapport à 2022.

Les recettes ainsi réalisées à l'issue du contrôle fiscal sont systématiquement reversées au tissu économique sous forme de remboursements et restitutions. L'année 2023 a enregistré un montant de 18,360 MDH en matière de remboursements, dégrèvements et restitutions liquidés, enregistrant une augmentation de 3,7% par rapport à l'année antérieure.

Au plan de la composante fondamentale que représente la mission de recouvrement, la DGI œuvre principalement à l'amélioration de la conformité de paiement, à l'accompagnement des contribuables et à la diversification des méthodes et partenariats. Privilégiant la phase amiable des mesures de recouvrement forcé, le réseau territorial du recouvrement a ainsi réalisé un montant de recette additionnelle de 4,5 MMDH.

Le rôle de mobilisation des ressources financières s'accompagne étroitement de l'amélioration des relations de confiance avec les contribuables, de la facilitation de leurs démarches et de l'encouragement du civisme fiscal.

Il convient de noter, à cet égard, que les efforts de perfectionnement des services en ligne se sont poursuivis, enregistrant, par rapport à l'année 2022, une hausse du nombre des télédéclarations de 2%, des télépaiements de 8% et de la délivrance des attestations en ligne de 14%.

L'assistance des contribuables à se conformer en ligne à leurs obligations et bénéficier de leurs droits, accompagne cette transformation digitale, par l'entremise des structures dédiées au plan régional et du centre d'assistance téléphonique et mail. Ce dernier a répondu à plus de 110.000 demandes d'assistance en 2023, à raison de 57% par appels téléphoniques et 43% par mails.

Les performances de la prise en charge des réclamations en terme de qualité et de célérité, ont également été améliorées ; 54.364 dossiers représentant 69% des dossiers reçus ont ainsi été liquidés dans le délai d'un mois suivant leur dépôt.

Les voies d'information et de communication pour promouvoir le civisme fiscal se sont renforcées et diversifiées : Portail Internet, médias, Web, réseaux sociaux et éducation civique. En illustration, 184.194 abonnés ont suivi les pages de la DGI, en 2023 et 5.450 réponses ont été apportées aux questions des utilisateurs.

L'engagement du capital humain de la DGI joue un rôle clé dans la réussite de ses ambitions. La DGI s'appuie, en cela, sur une gestion prévisionnelle des emplois et compétences, afin d'accompagner ses différents chantiers de transformation.

Pour ne citer qu'elle, la formation joue un rôle clé dans cette dynamique. 134 cadres nouvellement recrutés ont ainsi bénéficié de la formation initiale, dispensée au niveau des centres de formation. Parallèlement, la formation continue a enregistré 11.006 participations dont 9.545 au niveau des centres de formation de la DGI et 1.461 au niveau de l'Institut des Finances et de la DAAG. Elle aura profité à 2.842 bénéficiaires, enregistrant un taux d'accès de 60%.

Enfin, au registre du rayonnement de notre pays sur la scène fiscale internationale, l'année 2023 a connu une présence accrue de la Direction Générale des Impôts auprès des instances fiscales internationales. Elle siège ainsi au Bureau du Comité intergouvernemental spécial de l'ONU chargé de la coopération fiscale, représentant le continent africain au côté de trois autres Etats.

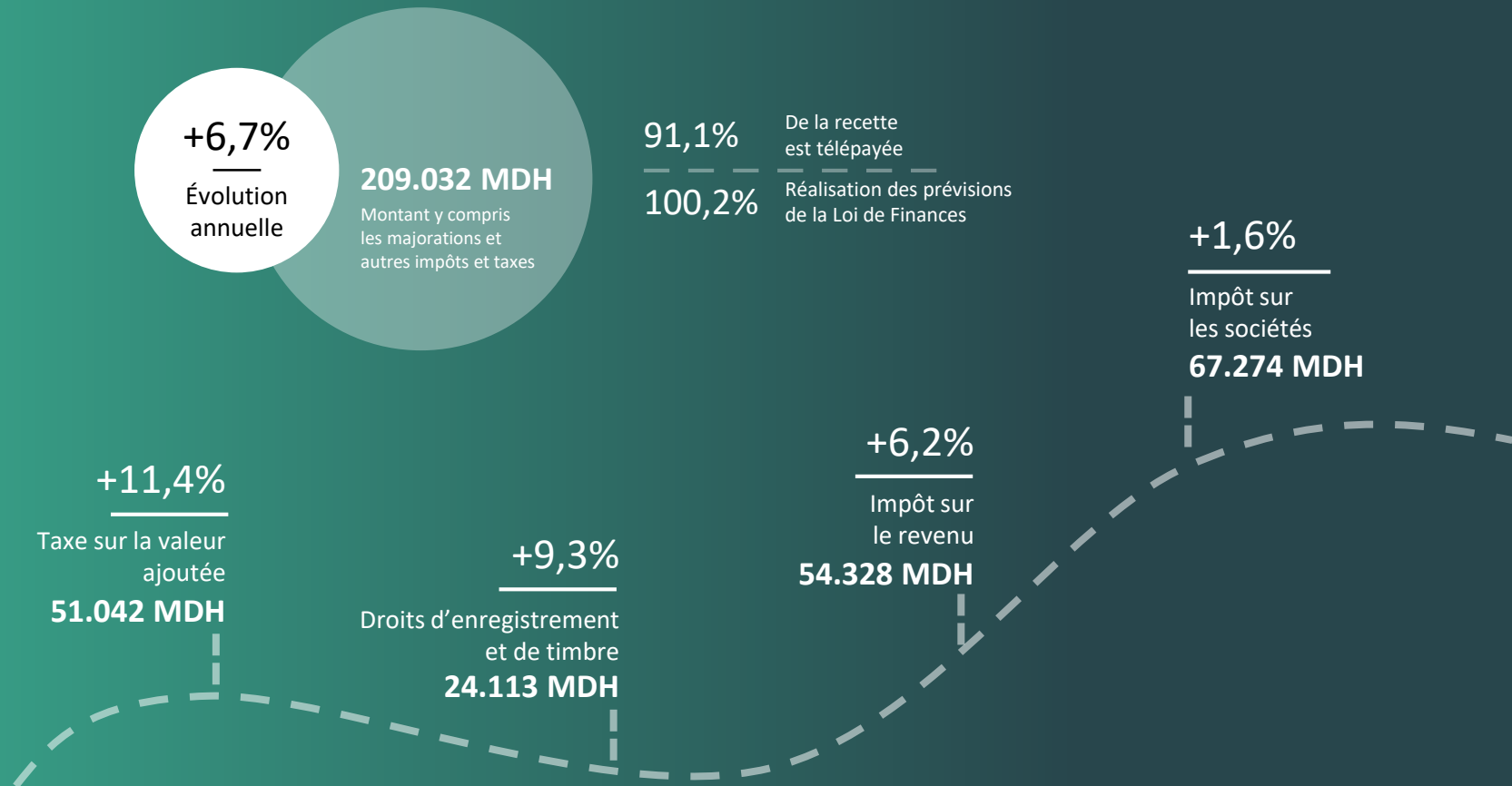
Elle a également signé un Protocole de partenariat avec le Centre Inter Américain des Administrations Fiscales "CIAT " et un autre avec le Bureau International de la Documentation Fiscale à Amsterdam, reconnu pour être le principal fournisseur international d'expertise fiscale transfrontalière et ce, principalement afin d'établir une coopération en matière de formation et de renforcement des capacités en matière de fiscalité internationale.

Et, gage de son expertise, le Maroc a également été désigné par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, afin de participer aux évaluations du Sénégal, de Djibouti et de Madagascar.

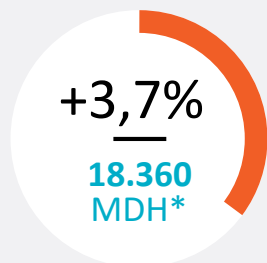
2023

en chiffres

Recettes fiscales globales brutes



Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux



1.435 MDH

381 MDH

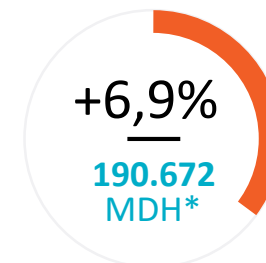
16.342 MDH

Impôt sur les sociétés

Impôt sur le revenu

Taxe sur la valeur ajoutée

Recettes fiscales globales nettes



65.840 MDH

53.947 MDH

34.700 MDH

Recettes spontanées

194,98 MMDH

+6,7%

93% de la recette globale

Recettes additionnelles

14,06 MMDH

+6,9%

*Montant y compris les majorations et autres impôts et taxes

Services en ligne



2.183.250 adhérents

+16%



314.151 Nouveaux adhérents



22.756.799 opérations
effectuées de manière dématérialisée

+7%

4.546.693
Déclarations
+2%

11.167.058
Télépaiements
+8%

4.070.546
E-attestations
+14%

Capital humain

5.356 fonctionnaires

50%
de femmes

75%
dans les services
métiers

90%
dans les services
extérieurs

572
Sessions de formation

11.006
Participants

Assistance

49.163
Assistances
par téléphone

61.630
Assistances
par mail

14.664
Conversations

61.843
Questions
posées



Contentieux administratif

89% Dossiers constitués
et liquidés durant l'année

Dont **77,3%**
liquidés dans un délai d'un mois suivant leur dépôt

78.916
Réclamations
déposées en 2023

79.276
Dossiers liquidés
en 2023

Contrôle fiscal & régularisation d'assiette

55.596
Contrôles sur pièces

5.793
Contrôles sur place

4.264
Vérifications
générales

1.529
Contrôles
ponctuels

Caravane de communication et d'information autour de la Loi de Finances 2023

Des rencontres d'information et de sensibilisation ont été organisées, au niveau de l'ensemble des Régions du Royaume, auprès des partenaires et des opérateurs économiques, afin de présenter les mesures fiscales prévues par la Loi de Finances 2023. Cette tournée a été l'occasion d'apporter les éclaircissements nécessaires et de répondre aux différentes interrogations. On retrouve parmi ces partenaires l'Ordre des experts comptables (OEC), les Chambres de commerce, d'industrie et de services (CCIS), la Confédération des entreprises du Maroc (CGEM) et les Centres régionaux d'investissement (CRI).



Conférences débats autour des prix de transfert

La Commission Fiscale de l'Ordre des Experts Comptables ainsi que la Section Nord de la Confédération des entreprises du Maroc (CGEM) , ont organisé, le 2 février 2023, deux conférences animées par des responsables de la Direction Générale des Impôts, autour des thématiques :

- « Prix de transfert : Document et accords préalables » ;
- « La Documentation des prix de transfert au Maroc entre les dispositions juridiques et les normes internationales ».

1

Janvier



30

Juin

2

Fév



Coopération fiscale bilatérale avec le Portugal

Dans le cadre du renforcement de la coopération bilatérale en matière fiscale entre le Maroc et le Portugal, une délégation présidée par M. le Directeur Général des Impôts a tenu une réunion de travail avec Mme Helena Maria José Alves Borges, Directrice Générale de l'Administration Fiscale et Douanière du Portugal, à Lisbonne, le 11 avril 2023. Cette réunion a été l'occasion de discuter des perspectives bilatérales de coopération entre les deux autorités fiscales. Elle a également été l'occasion de partager les expériences et meilleures pratiques, notamment en matière de recouvrement, du système de facturation électronique ainsi que des questions d'actualité portant sur les réformes fiscales internationales en cours.



Conférence débat organisée par la Fondation Universitaire LINKS

Sur invitation de la Fondation Universitaire LINKS M. le Directeur Général des Impôts, a animé une conférence-débat autour du thème « Equité et efficacité : les fondements d'une réforme fiscale en marche », le 16 juin 2023, à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Ain Chock de Casablanca.

11

Avril

16

Juin

Salon GITEX

Du 31 mai au 2 juin 2023, la Direction Générale des Impôts a participé à la 1^{ère} édition du Salon GITEX Africa Morocco organisée à Marrakech, par le Dubaï World Trade Center sous l'égide du Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, en partenariat avec l'Agence de Développement du Digital (ADD). Cette édition a été l'occasion pour la DGI de présenter les différents services des impôts en ligne offerts aux usagers.



31

Mai



2

Juin

36^{ème} conférence du CREDAF

La DGI a participé à la 36^{ème} conférence annuelle du Cercle de Réflexion et d'Echange des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) qui a eu lieu du 13 au 16 juin 2023 à Conakry en Guinée autour du thème : «La promotion du civisme fiscal ».

Les discussions et les échanges ont porté sur les 3 sous thèmes suivants :

- Renforcement des droits et garanties du contribuable ;
- Place du contrôle fiscal dans le renforcement du civisme fiscal ;
- Rôle de l'intermédiation fiscale et des tiers.



13

Juin



16

Juin

Signature d'un protocole d'accord avec l'IBFD

M. le Directeur Général des impôts, a signé un protocole d'accord pour une coopération avec l'IBFD "Bureau International de la Documentation Fiscal", à AMSTERDAM, le 24 juillet 2023 .

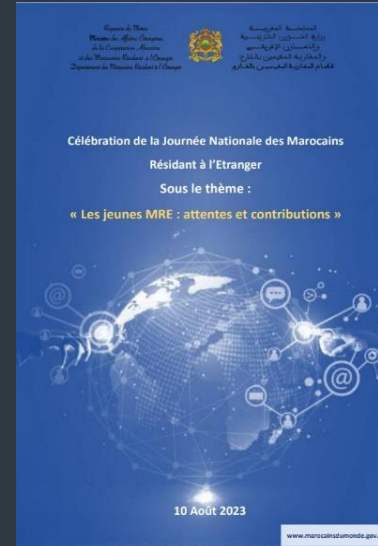
Ce protocole d'accord avec l'IBFD, principal fournisseur international d'expertise fiscale transfrontalière, permettra à la DGI d'établir une coopération mutuellement avantageuse en matière de formation, de recherche et de renforcement des capacités en matière de fiscalité internationale.



24

Juillet

Campagne de communication au profit des MRE



La Direction Générale des Impôts a participé à la journée nationale des Marocains Résident à l'Etranger, organisée le 10 Août 2023 sous le thème "les jeunes MRE : Attentes et contributions".

Journée durant laquelle les visiteurs ont été informés sur leurs droits et obligations en matière fiscale et assistés dans leurs démarches administratives. A cette occasion, un guide fiscal leur a également été distribué.

10

Aout

2023

Rapport d'activité

Centre Inter Américain des Administrations Fiscales

Un Protocole de partenariat entre la DGI et le Centre Inter Américain des Administrations Fiscales "CIAT" a été signé le 21 septembre 2023.

Ce protocole permettra de renforcer la coopération entre les deux signataires dans le domaine fiscal, de réaliser des actions en faveur de la valorisation du capital humain et de renforcer l'efficacité de l'administration fiscale à travers les technologies de l'information et de la communication.



Assemblées annuelles du FMI et de la Banque Mondiale

Une importante délégation de la DGI présidée par Monsieur le Directeur Général a pris part aux travaux du Congrès annuel du FMI et de la Banque Mondiale organisé à Marrakech du 09 au 15 Octobre 2023. A ce titre, M. le Directeur Général a participé, le 15 octobre 2023, à l'animation de la table ronde portant sur la fiscalité qui a été organisée par le Forum Fiscal du FMI, pour aborder principalement des dernières réformes de la fiscalité internationale.

21
Sept

09
Oct

▶

15
Oct

2023
Rapport d'activité

À PROPOS DE LA DGI

Stratégie 2024-2028

///// Elaboration de la nouvelle stratégie quinquennale

Au cours de l'année 2023, la Direction Générale des impôts a procédé à l'élaboration de sa nouvelle stratégie quinquennale pour la période 2024-2028.

Pour cela, des réunions de cadrage ont été organisées afin de définir la démarche et les orientations générales des travaux. Ainsi, une approche systémique a été adoptée s'articulant sur quatre piliers majeurs :

- Les ressources humaines
- Les processus
- Le digital
- L'information

Une fois la nouvelle vision assise et les priorités et les objectifs stratégiques déterminés, le portefeuille des différents projets a été constitué dans le cadre d'une approche participative et d'une démarche innovante qui a permis de rassembler l'expertise de plus de 300 participants des différentes structures de la DGI autour de 15 ateliers thématiques reflétant les différents maillons des chaînes de valeur. Les travaux des ateliers ont été encadrés, entre autres, par 2 groupes transverses TADAT et ISO veillant à l'alignement sur les meilleurs standards.

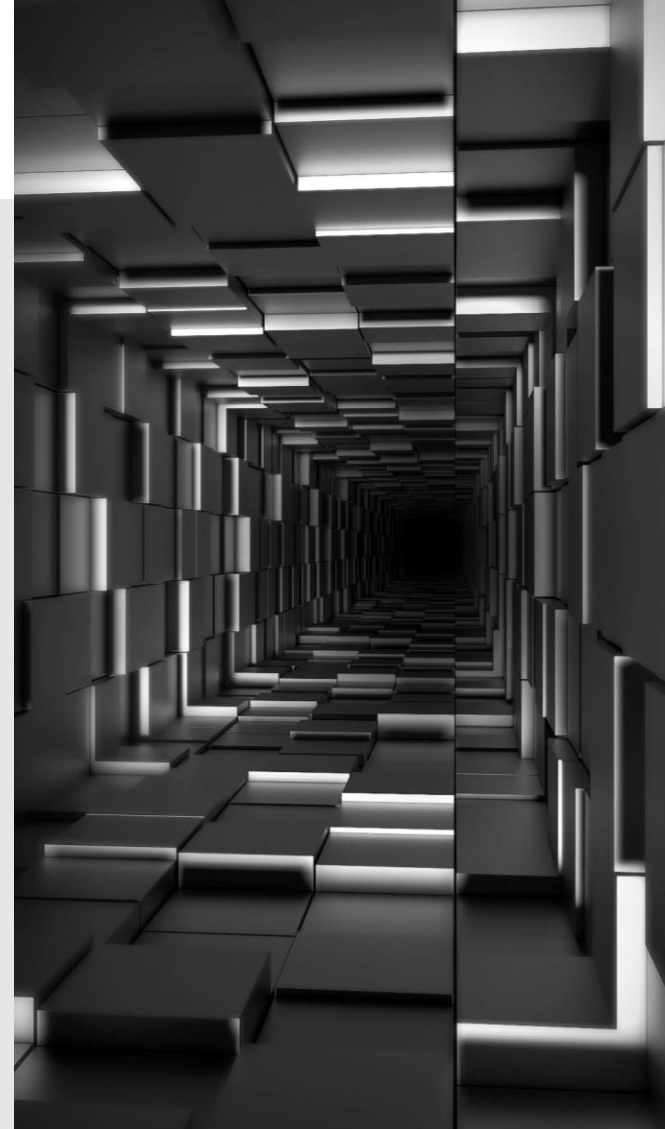
///// Modalités de mise en œuvre et suivi

Afin de réussir la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, la Direction Générale des Impôts s'appuie sur la démarche de management de projet tel qu'introduite par la norme internationale ISO 21500 relative au « management des projets, programmes et portefeuilles ».

Cette démarche de gestion des projets prend en considération un ensemble de paramètres, tels que l'allocation des ressources nécessaires et la mise en place des mécanismes de suivi et de contrôle.

Des comités dédiés à la conduite des projets ont ainsi été mis en place favorisant la consolidation du processus de prise de décision et veillant à une réalisation efficace et transparente des projets.

Des indicateurs de performance ont été conçus et définis pour assurer un suivi précis et quantifiable des différents projets.



NOTRE

VISION

Stratégie 2024-2028

ETRE UNE ADMINISTRATION FISCALE DE REFERENCE. OUVRETE ET PROACTIVE, ALIGNÉE SUR LES

Devenir une administration fiscale de référence,
ouverte et proactive, alignée sur les meilleurs
standards de qualité, en nous appuyant sur un
capital humain compétent et engagé,
une technologie innovante et un système de
gestion transparent moderne et performant,
en vue d'améliorer l'expérience et l'autonomie
du contribuable et de promouvoir la conformité
volontaire et l'équité fiscale.

NOTRE

MISSION

Stratégie 2024-2028

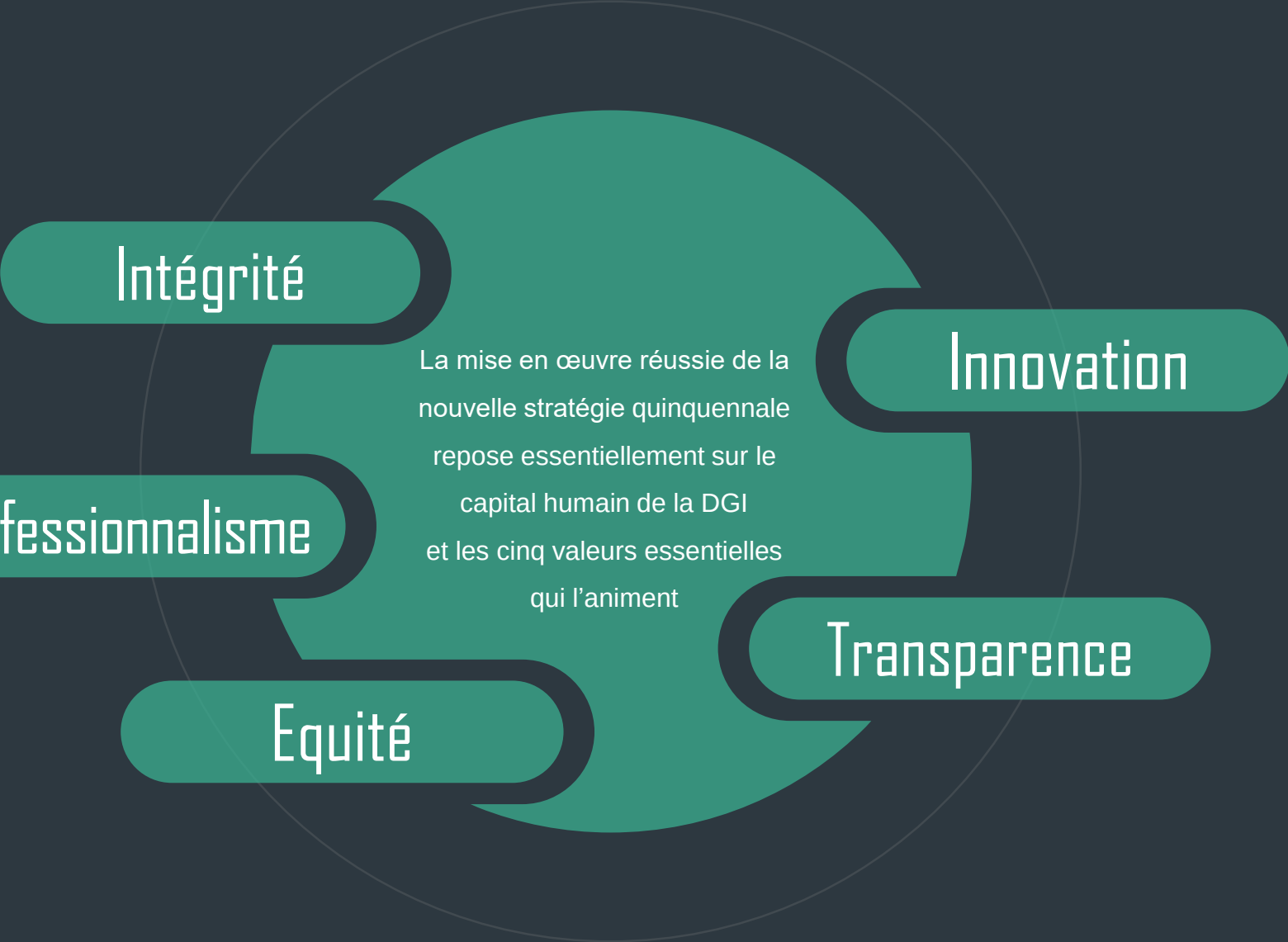
Mobiliser les
ressources fiscales
nécessaires au
financement des
politiques
publiques de notre
pays

Mobiliser les ressources fiscales
nécessaires au financement des politiques
publiques de notre pays,
à travers un système de gestion fiscale
équitable, garant de la conformité fiscale et
offrant un service efficace et transparent.

NOS

VALEURS

Stratégie 2024-2028



Intégrité

La mise en œuvre réussie de la nouvelle stratégie quinquennale repose essentiellement sur le capital humain de la DGI et les cinq valeurs essentielles qui l'animent

Innovation

Professionalisme

Transparence

Équité

Nos Orientations Stratégiques

1. Renforcer la mobilisation du plein potentiel fiscal
2. Renforcer les relations de confiance et promouvoir le civisme fiscal
3. Contribuer à la mise en œuvre de la réforme fiscale, consolider la sécurité juridique et renforcer le positionnement de la DGI sur la scène fiscale internationale
4. Renforcer les capacités de la DGI grâce à un capital humain compétent et engagé, des structures adaptées, un environnement propice et une gestion budgétaire rationnelle
5. Adopter une approche systémique et des modes de gouvernance renforcés pour améliorer l'efficacité et la performance
6. Renforcer l'intelligence numérique, moderniser l'infrastructure technologique et développer l'analyse et l'intelligence fiscale

Performance

//////// Contractualisation

La Mise en place de la Contractualisation des objectifs au sein de la DGI a été initiée en 2016 et généralisée à toutes les Directions Centrales et Régionales.

Ces contrats formalisent le dialogue de gestion entre les parties prenantes à charge de réaliser les objectifs du programme autour d'objectifs négociés.

La première étape a été de contractualiser, pour les Directions centrales, les projets retenus dans le cadre de la réalisation du Plan d'action stratégique quinquennal 2017-2022 et pour les Directions Régionales, celles-ci se sont engagées sur des indicateurs chiffrés dont les cibles ont été retenues en concertations avec les parties intéressées notamment Directeur Général, Directeurs centraux et Régionaux.

Cette démarche de contractualisation Régionale a été étendue, en 2022, aux chefs de Services Régionaux avec comme site Pilote, la DRI de Rabat avant d'être généralisée à toutes les Directions en 2023. Ce qui a donné lieu aux contrats de performances locaux.

//////// Contrôle interne

Les principales réalisations en matière de contrôle interne, au titre de l'année 2023, s'articulent autour des axes suivants :

- Mise à jour de la Cartographie des Risques de la DGI à travers l'organisation d'ateliers de travail avec l'ensemble des propriétaires des processus.
- Lancement d'une réflexion sur l'élargissement de la Cartographie des Risques par l'intégration de l'ensemble des processus, métier et support, non pris en charge ;
- Promotion de la culture du contrôle interne au sein de la DGI à travers l'élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation ;
- Préparation d'une formation des formateurs en collaboration avec les experts du programme d'assistance technique Hakama II.

////////// Audit interne

L'année 2023 a connu plusieurs réalisations en matière d'audit interne :

- Mise en œuvre du Plan National d'Audit Interne à travers l'accomplissement de 28 missions, dont 19 au titre de l'Audit Thématique, 9 au titre de l'Audit Comptable ainsi que 15 enquêtes de comportement fiscal des contribuables ;
- Elaboration des synthèses des missions d'Audit Interne portant sur 6 processus et leur communication aux propriétaires des processus concernés ;
- Renforcement du cadre de référence des enquêtes fiscales à travers la formalisation de la procédure de réalisation d'une enquête ;
- Harmonisation de la pratique d'audit interne au sein de la DGI par la mise à niveau de la formation proposé dans le cadre du programme d'assistance technique Hakama II.

PERFORMANCE

Organisation

////// Déconcentration

Les options fondamentales au niveau organisationnel adoptées en 2023 ont concerné la poursuite des processus de :

- Réorganisation des structures déconcentrées et d'harmonisation des entités fiscales au niveau local
- Déconcentration administrative renforcée par le transfert de nouvelles missions aux structures déconcentrées, en vue d'accroître l'autonomie de gestion des représentations régionales, dans le but d'améliorer la célérité et la pertinence des décisions ainsi que la qualité des prestations fournies aux usagers.

////// Structures

La Direction Générale des Impôts s'appuie sur une organisation centrale et territoriale, articulée autour de :

5

Directions Centrales

assurant notamment les fonctions de pilotage, de support, et de supervision des processus

9

Directions Régionales

tournées vers le service aux usagers, la conformité fiscale, le contrôle et la mobilisation des recettes

Organigramme

Directeur Général des Impôts

**Direction de la
Législation, des
Etudes et de
la Coopération
Internationale**

Division des Etudes
Législatives et
Réglementaires

Division de la Fiscalité
et de la Coopération
Internationale

Division des Etudes,
des Statistiques et
des Prévisions
Fiscales

Division de la Sécurité
Juridique et de
l'Assistance dans la
Résolution Amiable

**Direction de
l'Animation du
Réseau**

Division de la Gestion
Fiscale

Division de la
Comptabilité et du
Suivi du
Recouvrement

Division du
Contentieux

Division de l'Assistance
à Maîtrise d'Ouvrage,
de la Simplification
des Procédures et du
Partenariat

**Direction du
Contrôle**

Division du Pilotage
des Opérations de
Vérification et du
Suivi des Recours

Division des
Investigations, de
la Valorisation des
Données et de la
Programmation

Division de la Veille et
du Suivi de la
Situation
Fiscale des Grandes
Entreprises

**Direction des
Ressources et
de l'Audit**

Division des
Ressources Humaines

Division du Budget et
des Equipements

Division de l'Audit et
du Contrôle de
Gestion

**Direction de
la Facilitation,
du Système
d'Information et
de la Stratégie**

Division du
Développement et
de la Facilitation
des Applications du
Système
d'Information

Division de
l'Infrastructure et
de la Production
Informatique

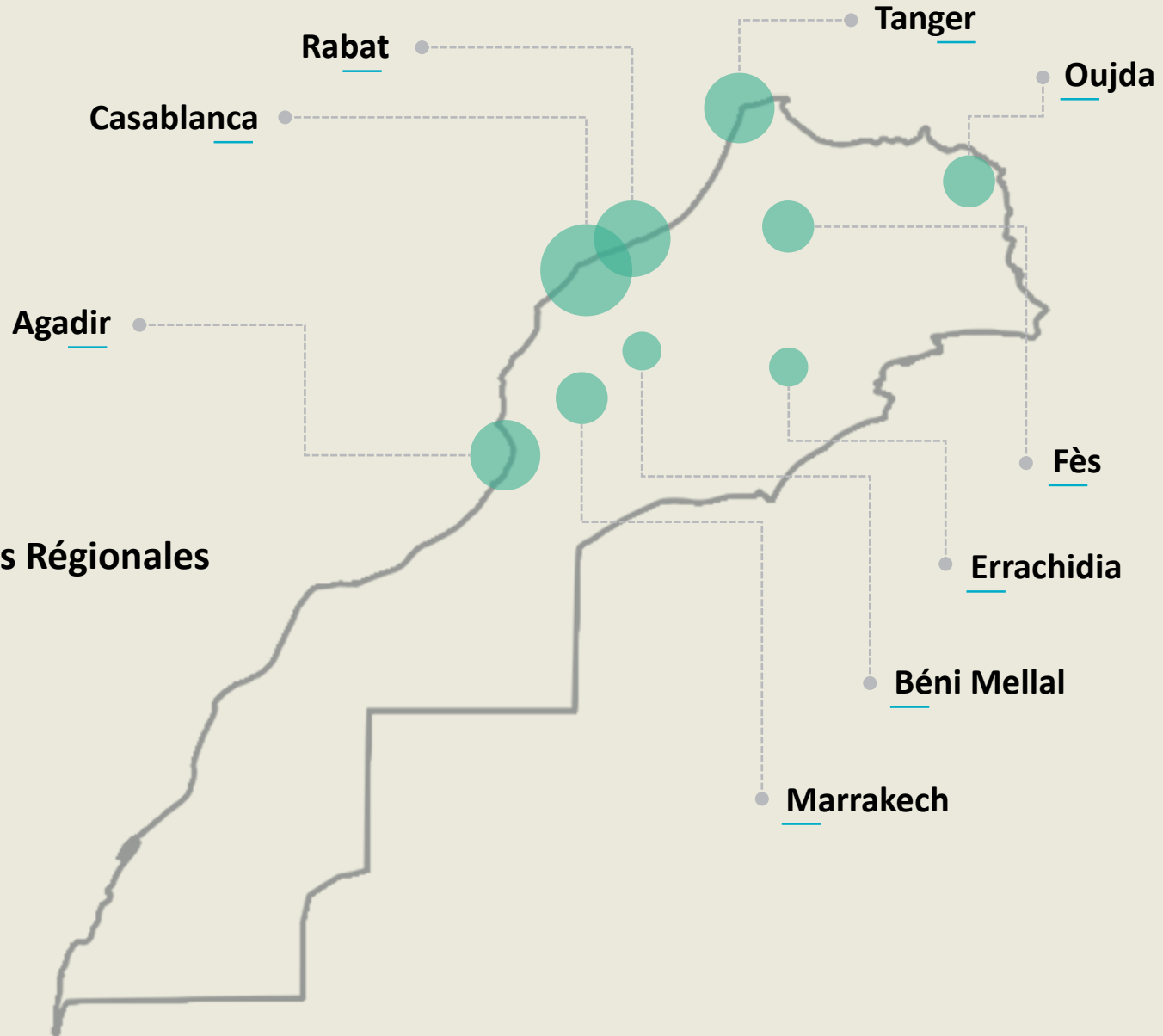
Division de la
Stratégie, de la
Gouvernance
et de la Sécurité du
Système d'Information

Division de la
Planification, du Suivi
des Projets et de la
Communication

Division du Contrôle
Interne et du Suivi
des Mesures de
Répression de la
Fraude Fiscale

9

Directions Régionales



Ressources

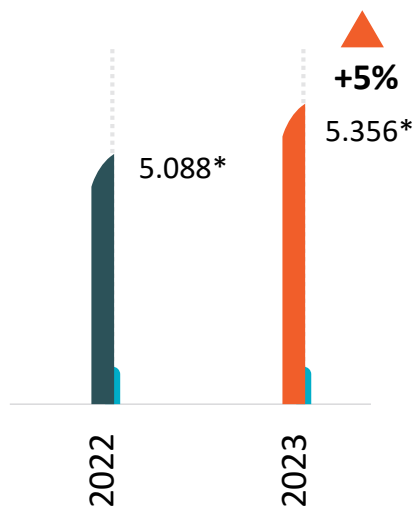
Capital humain

Consciente du rôle clé de son capital humain dans la réussite de ses missions, la DGI s'appuie sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui répond aux défis posés par la hausse des départs à la retraite et le besoin croissant en compétences nécessaires pour accompagner les différents chantiers de transformation.

Effectifs

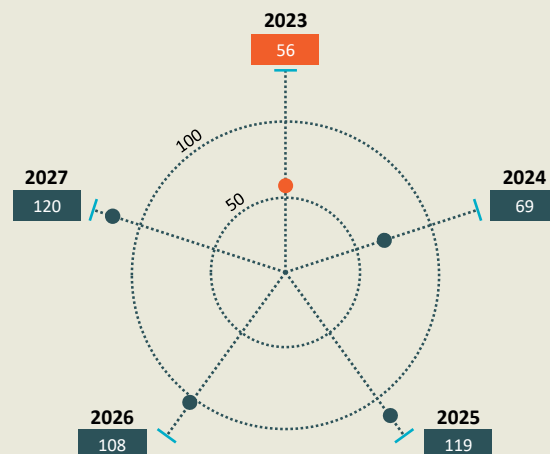
La Direction Générale des Impôts compte, en 2023, un effectif global de 5.356, en évolution de 5% par rapport à 2022. Le recrutement opéré en 2023 a eu pour objectif de renforcer les services métiers qui ont été destinataires de plus de 99% des nouvelles recrues. Dans le détail, la part des nouvelles recrues affectée vers les métiers de la gestion fiscale, du recouvrement, de l'enregistrement et du contrôle des insuffisances, s'est élevée respectivement à 73%, 18% et 8%.

Evolution des effectifs



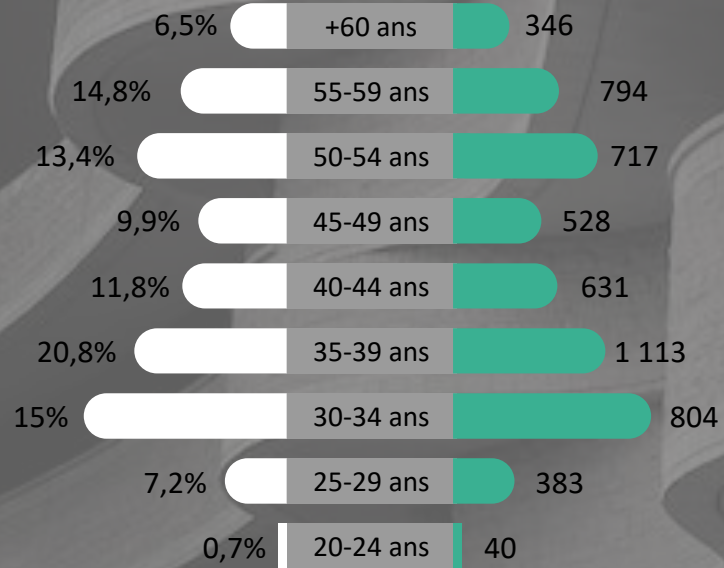
* Y compris les agents communaux

Départs à la retraite



////////// Audit in

Pyramide des âges

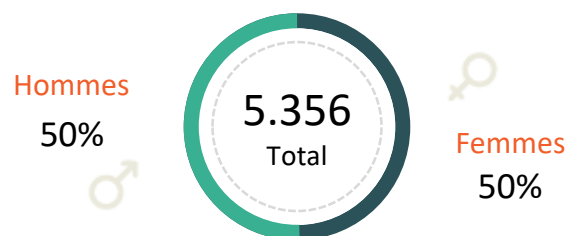


CAPITAL HUMAIN

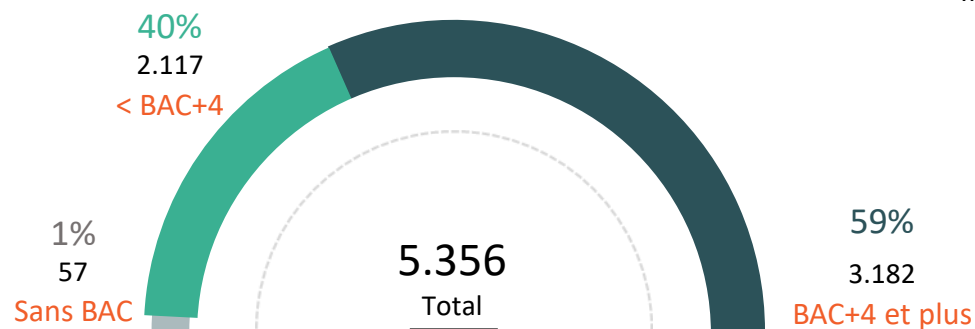
L'analyse de la structure du capital humain de la DGI fait ressortir un parfait équilibre des effectifs entre femmes et hommes. Il ressort également une prédominance des administrateurs et des techniciens qui concentrent 79% du personnel. 89% de l'effectif est affecté aux services régionaux selon une répartition qui prend en considération les

caractéristiques de chaque Région (économie, population fiscale...). 75% des effectifs exercent les activités métiers (gestion fiscale, recouvrement, enregistrement et contrôle).

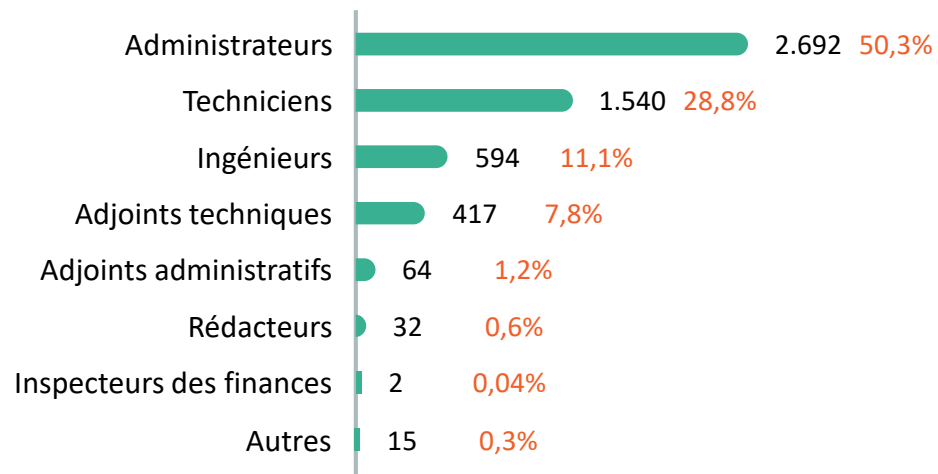
Effectif par genre



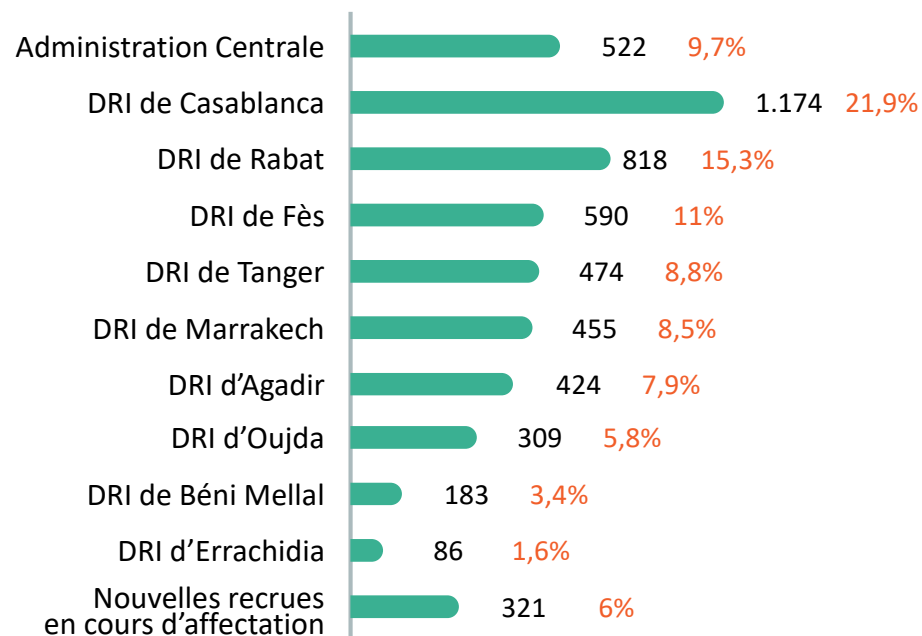
Effectif par formation académique



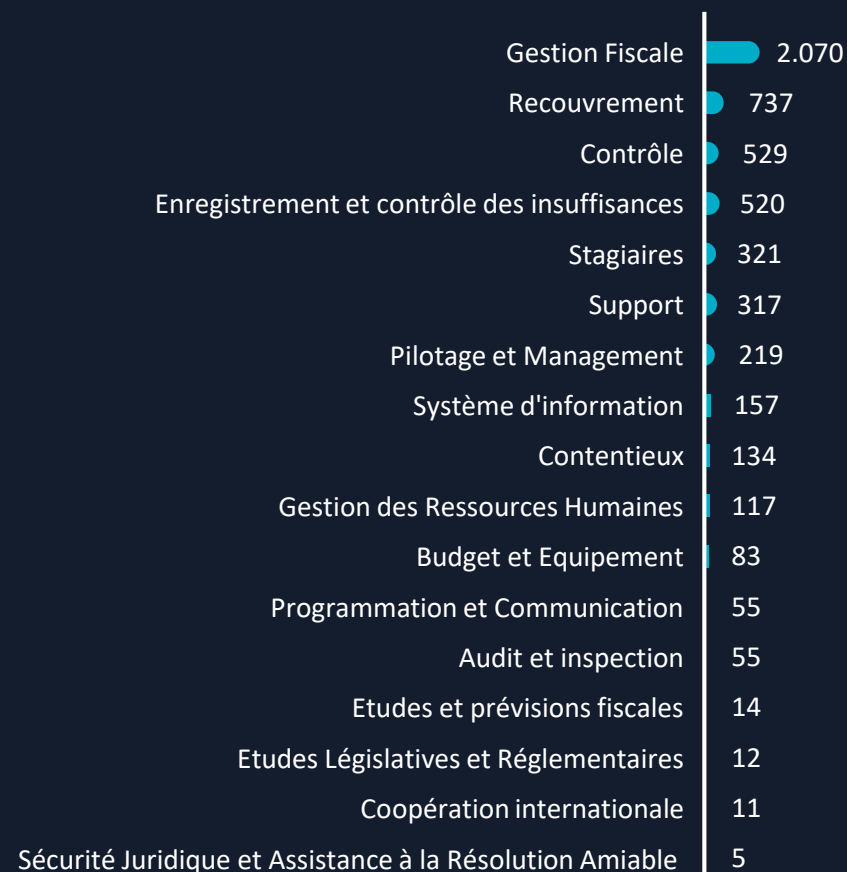
Effectif par catégorie



Effectif par direction



Effectif par métier

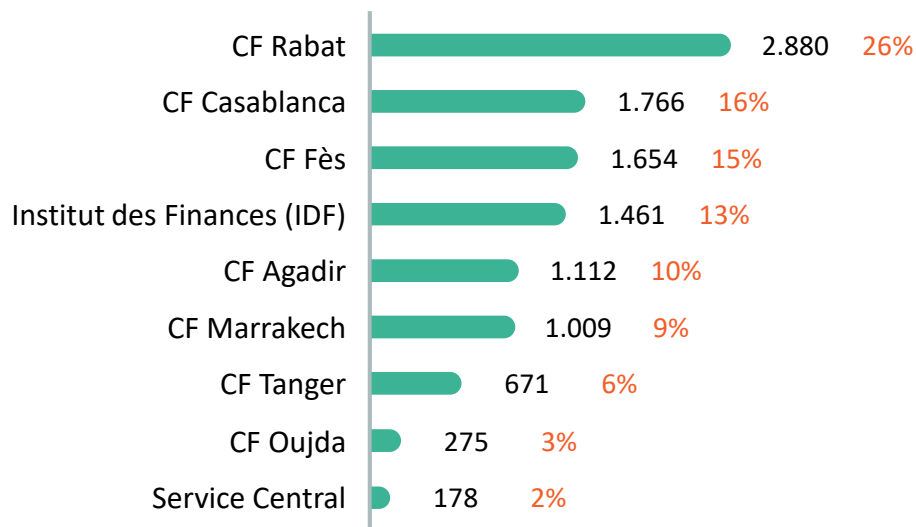


///// Formation

Divers programmes de formation sont conçus afin de permettre aux nouvelles recrues d'acquérir les bases nécessaires à l'exercice de leurs fonctions mais également, par le biais d'une formation continue, de renforcer et mettre à niveau, le cas échéant, les compétences des cadres déjà en poste.

134 cadres nouvellement recrutés ont bénéficié, au titre de l'année 2023, de la formation initiale dispensée au niveau de 4 centres de formation.

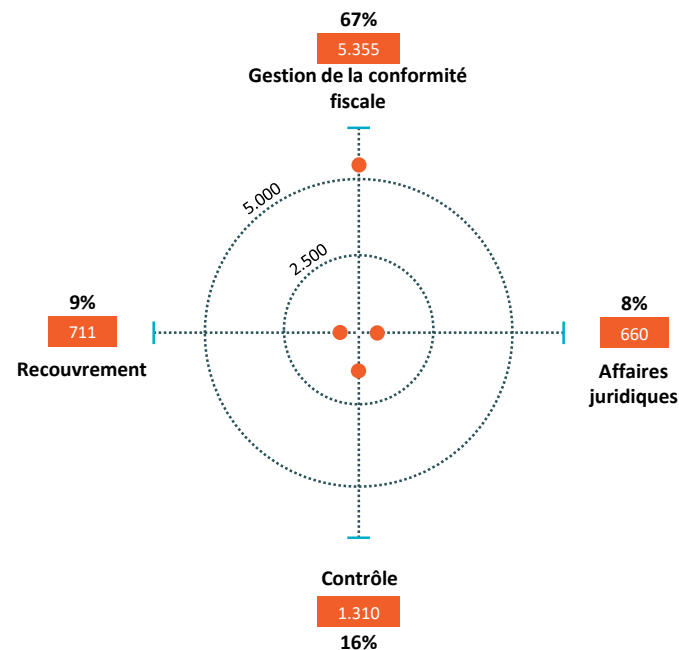
Formation continue : Répartition des participants par centre



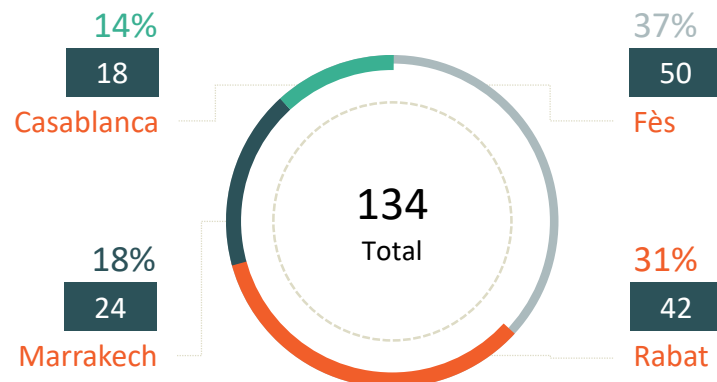
En outre, la formation continue qui a couvert les modules métiers et transverses, a enregistré 11.006 participations dont 9.545 au niveau des centres de formation de la DGI et 1.461 au niveau de l'Institut des Finances et de la DAAG.

Ces modules portent principalement sur le renforcement des compétences métiers et transverses de 2.842 bénéficiaires avec un taux d'accès de 60%.

Renforcement des compétences métier



Formation de base: Répartition des participants par centre



Indicateurs clés de la formation en 2023

60% Taux d'accès	11.006 Participations
53% Bénéficiaires	572 Sessions

Communication interne

La démarche de communication interne au sein de la DGI œuvre à la fluidité de l'information par le développement de la communication latérale. Elle a trait à l'actualité fiscale et aux différents événements de la DGI. Cette action s'opère principalement à travers le site Intranet et la messagerie. 40 messages d'information internes ont été partagés en 2023.

Le partage de l'information et l'amélioration de sa lisibilité à travers le Portail Intranet se sont matérialisés par 1.925 publications et mises à jour, dont le journal interne « le lien News », 4.994 veilles de presse qui comprennent, entre autres, des rapports thématiques et mensuels et des rapports de presse quotidiens.

Documentation

Le capital humain de la DGI bénéficie d'un dispositif de documentation regroupant un portail documentaire, un centre de documentation, des bulletins et des transmissions ciblées par messagerie. En 2023, les connexions au portail documentaire ont atteint le nombre de 19.052, avec 5104 téléchargements. Le patrimoine documentaire s'est enrichi de 320 ouvrages et de 526 articles de revues.

478 articles de revues ont été diffusés en 2023.

Les nombreux recueils et catalogues ont été mis à jours, notamment le recueil des textes fiscaux, celui des éditoriaux de la RFFP ou encore le recueil des articles parus dans la REMALD. Une veille nationale et internationale vient parachever cet édifice ayant livré 7 veilles juridiques mensuelles, 2 rapports, 2 bulletins, 120 veilles ciblées et 160 alertes mail.

Systèmes d'Information

Les systèmes d'information de la Direction Générale des impôts sont devenus, à l'ère de sa transformation numérique, une véritable pierre angulaire qui soutient l'ensemble de ses activités. Ils figurent ainsi, naturellement, au centre des préoccupations tant sur le plan stratégique qu'organisationnel.

L'année 2023 a été caractérisée par des efforts soutenus en vue de renforcer le cadre stratégique et perfectionner la gouvernance du système d'information. Parmi les principales réalisations au titre de 2023 en la matière :

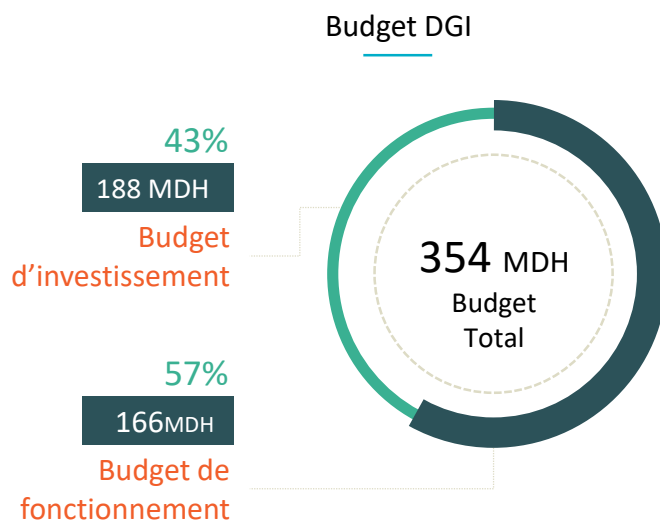
- Achèvement de la mise en place du Système de continuité d'activité couvrant le périmètre « Processus du recouvrement des impôts et taxes ». La politique et la stratégie de continuité d'activité ont été élaborées sur la base d'analyses d'impact et de risque tout en tenant compte des besoins métier en termes de continuité d'activité. Un processus formalisé de management de la continuité d'activité a été mis en place dans l'objectif de renforcer la résilience et la réactivité de la DGI face aux incidents.
- Finalisation de la mise en place du Système de Management de la sécurité (SMSI), portant dans un premier temps sur le processus métier « Echange des informations à l'international » et sur les services informatiques qui le supportent notamment le Système des Impôts en Ligne (SIMPL) et le Système Intégré de Taxation (SIT). Dans ce cadre, une politique de sécurité du SI a été élaborée et déclinée en objectifs mesurables. Le monitoring de la performance du SMSI est assuré de manière continue sur la base de tableaux de bords et d'indicateurs de performance dédiés.
- Renforcement de l'approche orientée processus par la mise en œuvre du processus de classification des actifs informationnels de la DGI. La catégorisation des actifs en fonction de leur sensibilité et de leur importance opérationnelle grâce à ce processus permet une allocation efficace des ressources de sécurité et une application proportionnelle des mesures de sécurité.
- Amélioration des capacités de détection du SOC (Security Operation Center), à travers le lancement et la mise en service d'une solution de renseignement sur les menaces cybernétiques. Ladite solution vise à identifier les vulnérabilités, détecter les attaques et rester à jour avec les tendances en matière de cybercriminalité.
- Application des préconisations émanant des diverses instances dont celles issues de la mission d'audit organisationnel et technique menée par la DGSSI en 2021 ainsi que celles formulées par l'OCDE.
- Réalisation de plusieurs sessions de sensibilisation et de formation à la sécurité du système d'information.

Ressources budgétaires

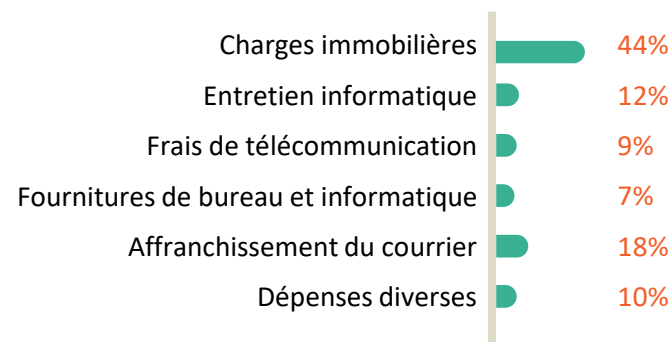
Les crédits mobilisés en 2023 s'élèvent à 354,55 MDH dont 166,55 MDH au titre des dépenses de fonctionnement et 188 MDH pour les dépenses d'investissement. Ces crédits ont été engagés pour assurer la bonne marche des services et la réalisation des divers chantiers de modernisation.

Les émissions du budget au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement se sont établies respectivement à 94% et 71%.

Le taux de déconcentration du budget de fonctionnement est de l'ordre de 58%.



Structure du budget de fonctionnement



2023
Rapport d'activité

EVOLUTION DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FISCALES



المديرية العامة للضرائب
+oCΦH. +oC. +oC. + IξOX. ρI
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Législation fiscale nationale

Les dispositions fiscales de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2023 traduisent les objectifs prioritaires et les mécanismes de mise en œuvre posés par la Loi-Cadre n°69-19, portant réforme fiscale. Elles concrétisent également les engagements pris par le Gouvernement, notamment, dans le cadre du dialogue social.

Parmi les objectifs sur lesquels se sont articulées les mesures fiscales instituées par la Loi de Finances, la réforme de l'impôt sur les sociétés et des régimes d'imposition en matière d'impôt sur le revenu, la consécration du principe de la neutralité de la taxe sur la valeur ajoutée, la rationalisation des incitations fiscales, mais aussi l'accompagnement des entreprises en difficulté, le renforcement de la collaboration en matière d'échange d'informations et la mobilisation du plein potentiel fiscal au service de la solidarité ainsi que l'inclusion et la cohésion sociales. Les mesures fiscales introduites par la Loi de Finances 2023 se présentent donc comme suit:

Mesures spécifiques à l'impôt sur les sociétés

1

Révision des taux de l'IS dans le cadre de la convergence progressive vers un taux unifié

Réduction progressive du taux de la retenue à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés

2

3

Limitation de l'exonération quinquennale en matière d'IS prévue en faveur des sociétés ayant obtenu le statut CFC aux soixante premiers mois suivant leur date de création

Institution de la possibilité de constituer des provisions pour investissement en faveur des sociétés ayant obtenu le statut CFC

4

5

Rationalisation des avantages fiscaux des zones d'accélération industrielle (ZAI) accordés aux entreprises financières

Mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu

1 Révision du régime d'imposition des avocats

2 Allègement de la charge fiscale des titulaires de revenus salariaux et assimilés et des retraités

3 Prorogation du délai de l'exonération de l'IR pour les employés nouvellement recrutés

4 Prorogation du délai d'exonération de l'impôt sur le Revenu pour les salaires versés au salarié à l'occasion de son premier recrutement

5 Révision du taux de la retenue à la source au titre des rémunérations et indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent

6 Révision du régime d'imposition des revenus fonciers

7 Suppression de la dispense du dépôt de la déclaration annuelle du revenu global au titre des revenus agricoles exonérés

8 Incitation à l'épargne dans les contrats d'assurance-retraite

9 Révision du mode d'imposition et de contrôle de l'IR/profit foncier (PF)

10 Révision des modalités de détermination de la base imposable, en cas de taxation d'office en matière d'IR/PF

11 Unification des taux d'imposition de l'IR/PF

12 L'amélioration des conditions d'exonération en matière de l'IR/profit foncier afférent à la cession d'un logement destiné à l'habitation principale

Mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu (suite)

- 13 Amélioration des régimes de l'auto-entrepreneur et de la CPU
- 14 Rationalisation des avantages fiscaux prévus en matière d'IR/salaire au profit des salariés des banques et assurances ayant le statut CFC
- 15 Application des taux du barème au lieu du taux spécifique de 20% aux revenus de certaines entreprises en harmonisation avec la révision des taux de l'IS
- 16 Institution d'un seuil d'exonération pour les indemnités accordées en cas de licenciement ou de départ volontaire
- 17 Exonération des pourboires remis directement aux bénéficiaires
- 18 Intégration des revenus provenant de l'apiculture dans la catégorie des revenus agricoles

Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée

- 1 Exonération de la TVA sans droit à déduction des personnes physiques exerçant des professions réglementées et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à cinq cent mille (500.000) dirhams
- 2 Alignement du taux de la TVA applicable aux professions libérales
- 3 Institution de formalités réglementaires pour le bénéfice de l'exonération du matériel agricole en matière de TVA
- 4 Exonération de la TVA à l'importation des aliments simples destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour

Mesures spécifiques aux Droits de timbre et Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules (TSAV)

1

Dématérialisation du paiement des droits de timbre sur la carte nationale d'identité électronique (CNIE) et sur la Fiche Anthropométrique

2

Institution de l'obligation pour les concessionnaires agréés de recouvrer le timbre proportionnel lors de la première immatriculation des véhicules acquis au Maroc

3

Exonération du paiement de la TSAV et annulation des majorations et pénalités pour les véhicules de plus de 10 ans d'âge retirés définitivement de la circulation

Mesures spécifiques aux Droits de timbre et Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules (TSAV)

1

Révision du régime fiscal des organismes de placement collectif immobilier (OPCI)

2

Baisse des taux de la cotisation minimale

3

Rationalisation de l'exonération de l'impôt retenu à la source au titre des dividendes versés par les sociétés ayant le statut CFC et les sociétés installées dans les ZAI

4

Octroi aux sociétés de courtage en assurances et réassurance des avantages prévus pour les sociétés de services ayant le statut « Casablanca Finance City »

5

Institution de la retenue à la source au titre des rémunérations allouées à des tiers

6

Redéfinition des sociétés à prépondérance immobilière

7

Régularisation de la situation fiscale des sociétés inactives

8

Prorogation du délai d'application de l'abattement de 70% sur la plus-value nette réalisée à l'occasion de la cession des éléments de l'actif immobilisé

9

Reconduction de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus au titre des années 2023, 2024 et 2025

10

Echange d'informations entre l'Administration fiscale et les autres administrations et organismes publics

Avant le 1^{er} janvier 2024

L'ensemble des modifications introduites par la Loi de Finances 2023 et celles apportées par la Loi de Finances 2024, ont été prises en charge au niveau des différents systèmes d'information de la DGI (SIMPL, SIT, SID).

Ces modifications ont concerné la majorité des déclarations, plusieurs bordereaux de versements ainsi qu'un ensemble de formulaires du contrôle fiscal.

Conventions d'investissement avec l'Etat

En plus des exonérations fiscales accordées dans le cadre du droit commun, la réglementation marocaine prévoit des avantages spécifiques d'ordre financier, fiscal et douanier bénéficiant aux investisseurs dans le cadre de conventions ou contrats d'investissement à conclure avec l'Etat sous réserve de répondre aux critères requis et après approbation de la Commission des Investissements présidée par Monsieur le Chef du Gouvernement.

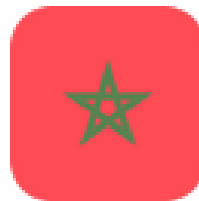
Le bilan de 2023 en la matière se présente comme suit :

Projets de conventions et d'avenants approuvés	113
Comité technique de préparation et de suivi de la convention d'investissement (CTPS)	42
Comités de rédaction	11
Comités centraux de suivi des projets d'investissement	6
Montant global d'investissement prévu	180 MMDH
Enjeu fiscal estimé	25 MMDH

Fiscalité internationale

Conventions Fiscales

Dans le cadre de la promotion des relations économiques internationales et du renforcement de la coopération bilatérale, la Direction Générale des Impôts a entamé des négociations pour la conclusion de conventions fiscales de non double imposition avec les autorités fiscales biélorusses et cambodgiennes respectivement en février et juin 2023.



Biélorussie



Cambodia

Suivi des travaux de l'Organisation des Nations Unies sur la résolution africaine en matière de coopération fiscale

La DGI a participé activement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur la résolution intitulée « Promotion d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace au sein de l'ONU » qui préconise l'élaboration d'une convention-cadre sur la coopération fiscale internationale ainsi que la création de deux nouveaux organes à savoir le Comité intergouvernemental spécial et le Bureau dudit Comité.

Travaux du Comité d'experts des Nations Unis

Dans le cadre des Travaux du Comité d'experts des Nations Unis, la DGI a participé, en mars et octobre 2023, aux 26^{ème} et 27^{ème} Sessions du Comité d'Experts des Nations Unies sur la Coopération Internationale en matière fiscale afin de discuter des nouvelles normes et lignes directrices de la fiscalité internationale.

Fiscalité des Crypto-actifs

Toujours dans le cadre des travaux du Comité des experts des Nations Unies, dans son volet dédié à la coopération internationale en matière fiscale, la DGI a participé, en tant que membre, aux travaux du groupe ad-hoc sur les crypto-actifs. Le présent groupe a proposé le projet d'une boîte à outils ayant pour objectif d'assister les pays, en particulier ceux en développement, à identifier les risques liés aux crypto-actifs dans les modèles de non double imposition.

Echange de Renseignements sur Demande (ERD)

Le Maroc a été désigné, par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, pour participer aux évaluations du Sénégal, de Djibouti et de Madagascar.

Aussi, la DGI a été présente aux différents travaux et événements en matière d'échange de renseignements organisés par des instances internationales, notamment le Forum mondial, l'Association des Autorités Fiscales des Pays Islamiques et le Forum sur l'Administration Fiscale Africain.



Promotion du leadership féminin

L'année 2023 a connu la participation de la DGI au programme « Women Leaders in Tax Transparency » du Forum mondial. Ce programme, qui se veut une promotion du leadership féminin dans le domaine de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements, vise à créer un réseau de femmes qui défendent la transparence fiscale au sein des administrations des pays en développement, membres du Forum mondial.

Assistance technique dans le cadre de la coopération Sud-Sud

Dans le cadre du renforcement de la Coopération Sud-Sud, la DGI a répondu aux requêtes d'assistance technique sollicitées par les administrations fiscales partenaires pour bénéficier de l'expertise marocaine dans le domaine fiscal dont notamment :

Organisme	Objet
Ministère du Budget de la République de Djibouti	Les prévisions des recettes fiscales.
Ministère des Finances et de la Planification de la République de Tanzanie	La gestion de la TVA et de la conformité à cette taxe ainsi que l'utilisation de la technologie dans cette gestion dans le but de la mobilisation des recettes intérieures.
Direction Générale des Impôts du Bénin	Le processus de dématérialisation de la formalité d'enregistrement des actes.
Direction Générale des Impôts du Burkina Faso	La collecte électronique de données statistiques et fiscales.
Administration fiscale du Sri Lanka (IRD)	L'audit des entreprises multinationales, plus précisément en matière de prix de transfert.



Harmonisation des régimes fiscaux marocains avec les standards internationaux

Dans le cadre du suivi de la conformité des régimes Marocains aux standards internationaux, la DGI a participé au monitoring annuel réalisé par le Forum des Pratiques Fiscales Dommageables (FHTP) de l'OCDE portant sur le régime fiscal de la Place Casablanca Finance City (CFC) pour lequel le Maroc a pu maintenir le résultat de « régime non dommageable (modifié) » en 2023.

Par ailleurs, et suite à l'adhésion du Maroc au consensus international sur la solution à deux piliers proposée pour résoudre la problématique internationale relative à la taxation de l'économie numérique, la DGI a participé aux différentes réunions et débats portant sur le Pilier II (Règles GLoBE).

Echange Automatique de Renseignements (EAR)

Un Cahier des Prescriptions Spéciales a été préparé pour l'acquisition d'une solution pour l'échange automatique de Renseignements.

La solution couvrira :

- Le dépôt des déclarations (FATCA-CRS-CbCR) ;
- L'échange d'information via le Système Commun de Transmission (SCT) ;
- La gestion de suivi (FATCA-CRS-CbCR).

Engagements internationaux du Maroc en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS)

Depuis son adhésion au Cadre Inclusif en 2019, le Maroc s'est engagé à mettre à niveau sa pratique conventionnelle en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). La DGI contribue à cette mise à niveau à travers l'instauration d'un ensemble d'actions, développées dans le cadre du projet mené par l'OCDE, dont notamment :

Travaux sur l'imposition de l'économie numérique

Action 1

Dans le cadre du suivi des travaux sur l'économie numérique, la DGI a participé aux réunions des différents groupes de travail de l'OCDE dont celles : du groupe 1, qui s'intéresse aux aspects liés aux conventions fiscales internationales, du groupe 6, traitant des questions des prix de transferts et enfin aux réunions du Groupe de réflexion sur l'économie numérique.

Par ailleurs, en tant que membre permanent du comité technique du Forum de l'Administration Fiscale Africaine (ATAF) sur la fiscalité transfrontalière, la DGI a poursuivi ses travaux portant sur la fiscalité transfrontalière, dont les questions de l'imposition de l'économie numérique.

Lutte contre l'utilisation abusive des conventions fiscales

Action 6

Dans le cadre de l'examen annuel par les pairs relatif à l'Action 6 du BEPS, la DGI a transmis ses réponses au questionnaire reflétant l'état de son réseau conventionnel et son degré de conformité à l'égard des standards minimums du projet BEPS.

Ainsi, sur la base des questionnaires adressés au Secrétariat de l'OCDE par les Etats membres du Cadre Inclusif, un projet de rapport a été élaboré portant sur la conformité à la norme minimale des conventions fiscales conclues par lesdits membres.

Documentation des prix de transfert et Déclaration pays par pays

Action 13

Dans le cadre de l'examen annuel par les pairs du Cadre Inclusif relatif à l'action 13 du BEPS portant sur la documentation des prix de transfert et la déclaration pays par pays et suite notamment à la publication du guide de ladite déclaration, la DGI a satisfait les recommandations d'amélioration du cadre juridique y afférent, en l'occurrence la règle du dépôt local et

celle de la fluctuation monétaire du seuil de soumission à cette déclaration et ce, conformément aux normes internationales prévues en la matière. Ces recommandations ont été supprimées du rapport de 2023 de l'OCDE sur le Maroc en la matière sur la base des questionnaires adressés au Secrétariat de l'OCDE par les Etats membres du Cadre Inclusif.

Mécanisme de règlement des différends

Action 14

Cette action prévoit un cadre pour le suivi des statistiques relatives à la procédure amiable. Ainsi, et à l'instar des pays membres du Cadre Inclusif, le Maroc a soumis à l'OCDE la situation de son stock de cas de procédures

amicales à travers une plateforme dédiée à cet effet.

Sécurité et assistance juridiques

Assistance juridique

Expertise juridique

Au cours de l'année 2023, la DGI a formulé 11 avis sur des projets de textes législatifs et réglementaires communiqués par l'Unité Centrale des Affaires Juridiques (UCAJ) du Ministère de l'Economie et des Finances.

Réponses aux questions des parlementaires

Elle a également traité 45 questions parlementaires portant sur différents aspects de la fiscalité.

Prises de position

Maintenant son action d'accompagnement et d'assistance juridique aux contribuables, la DGI a traité 218 demandes portant sur des questions fiscales et des prises de position.



Doléances

Dans le cadre de l'élaboration de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2023, la DGI a traité au cours de l'année 2023, 115 doléances émanant de 22 opérateurs.

Amendements

Au cours de 2023, le bilan des amendements traités au niveau de la Chambre des Représentants et de la Chambre des Conseillers s'est élevé respectivement à 254 et 174 amendements.

Sécurité juridique

//////// Phase préventive de la sécurité juridique

En matière de renforcement de la sécurité juridique dans sa phase préventive des entreprises établies au Maroc aussi bien pour leurs transactions nationales qu'internationales, la DGI a enregistré, au titre de l'année 2023, 60 demandes réparties entre les consultations fiscales préalables (CFP) et les accords préalables (unilatéraux et bilatéraux) en matière de prix de transfert (APP).

Les demandes de (CFP) déposées et traitées sont au nombre de 54, soit un taux de traitement de 100%. Ces réalisations s'inscrivent dans le cadre des procédures de rescrits fiscaux spécifiques prévus à l'article 234 quater du CGI. S'agissant des transactions transfrontalières, 6 demandes ont été déposées en matière d'APP conformément aux dispositions des articles 234 bis et ter du CGI. Les APP signés en 2023 s'élèvent à 9 accords dont 4 nouveaux et 5 objet de renouvellement.

//////// Phase résolutoire de la sécurité juridique

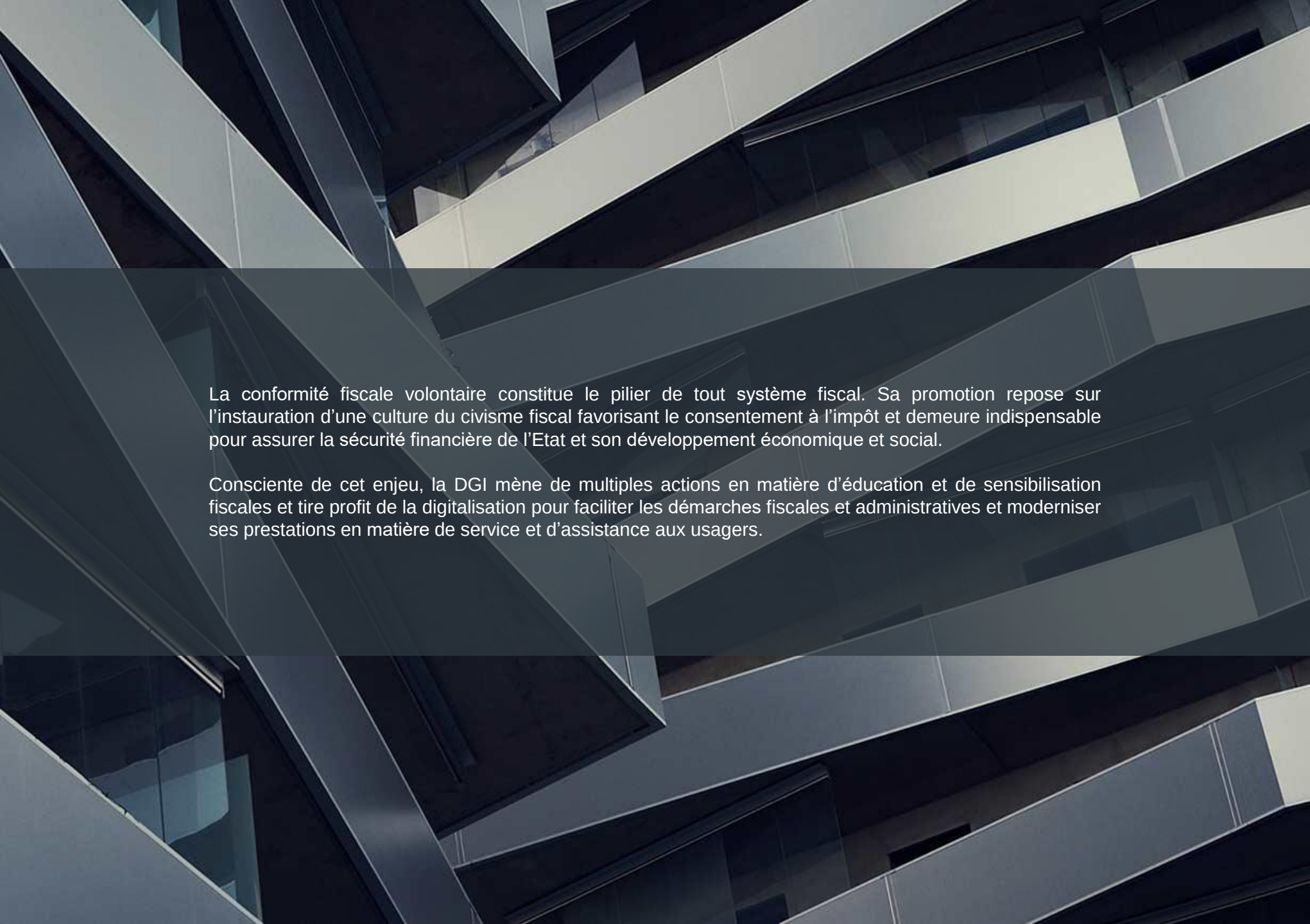
En matière d'actions résolutoires de la sécurité juridique, la DGI a reçu, au titre de l'année 2023, 45 demandes d'avis pour l'assistance dans la résolution des litiges fiscaux portant sur des questions de principe soulevées lors du contrôle fiscal, soit une augmentation annuelle de 7%. Le taux de traitement de ces cas est de 100%.

En matière de procédure amiable, pour le règlement des différends fiscaux liés aux prix de transfert, prévue à l'article 25 des conventions fiscales internationales de non double imposition modèle des Nations Unies / Organisation de la Coopération et du Développement Economiques (OCDE), le bilan de 2023 s'élève à une demande déposée, une demande clôturée et 4 demandes en cours d'instruction.



2023
Rapport d'activité

PROMOTION DE LA CONFORMITÉ VOLONTAIRE



La conformité fiscale volontaire constitue le pilier de tout système fiscal. Sa promotion repose sur l'instauration d'une culture du civisme fiscal favorisant le consentement à l'impôt et demeure indispensable pour assurer la sécurité financière de l'Etat et son développement économique et social.

Consciente de cet enjeu, la DGI mène de multiples actions en matière d'éducation et de sensibilisation fiscales et tire profit de la digitalisation pour faciliter les démarches fiscales et administratives et moderniser ses prestations en matière de service et d'assistance aux usagers.

Information et éducation fiscales

Publications institutionnelles

Code Général des Impôts 2023

Il regroupe les règles d'assiette, de recouvrement, les sanctions et les procédures fiscales, notamment les règles de contrôle et de contentieux.

Note circulaire N°733

Elle détaille les dispositions fiscales de la Loi de Finances n°50-22 pour l'année budgétaire 2023.

Capsules et reportages

Au titre de l'année 2023, Plusieurs capsules et reportages vidéos ont été publiés sur le civisme fiscal et la thématique des entreprises inactives.

Contribution à la Revue AI Maliya du MEF

- Article sur les « Nouvelles dispositions fiscales pour l'année 2023 »
- Article sur les « Dépenses fiscales : Enjeux et décryptage d'un instrument de politique public »
- Article sur le « Projet de Loi de Finance 2023 : Les principaux amendements »



Guides fiscaux

Guide fiscal relatif à la déclaration Pays par Pays

Ce document a été conçu pour décrire les modalités d'application par le Maroc du mécanisme de la déclaration Pays par Pays (communément appelée CBC report)

Guide de contrôle des Prix de Transfert

Ce guide a pour objectif d'apporter des orientations pratiques aux vérificateurs impliqués dans le contrôle des transactions transfrontalières afin d'assurer une application équitable et transparente des règles de prix de transfert et de prévenir l'érosion de la base fiscale, de collecter efficacement les recettes fiscales et de favoriser un environnement propice aux investissements étrangers.

Guide d'utilisation du télé service SIMPL-délais de paiement

Il s'agit d'un guide qui renseigne le contribuable sur la méthode d'utilisation du télé-service pour la déclaration « délais de paiement »

Guide de demande de l'avis préalable de l'administration en matière d'IR/Profits fonciers

Ce guide accompagne l'utilisateur pour le dépôt de la demande de l'avis préalable de l'administration en matière d'IR/PF.

Guide fiscal pour les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE)

Ce guide a pour objectif d'informer les MRE sur les différentes procédures fiscales pouvant les concerner et sur les contacts mis à leur disposition.

Dispositif d'incitations fiscales

L'édition 2023 de cet ouvrage présente les principaux avantages fiscaux contenus dans le code général des impôts et le texte de loi relatif à la fiscalité locale.

Dispositif fiscal pour les avocats

Il s'agit d'un guide qui regroupe les dispositions fiscales insérées dans le cadre de la Loi de Finances 2023 au profit des avocats. Ces mesures concernent à la fois la Taxe sur la Valeur Ajoutée, l'Impôt sur le Revenu et la retenue à la source.

Guide de la déclaration et versement de la contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle

Ce guide est destiné à accompagner le citoyen en matière de renseignement de la déclaration et versement de la contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle.

Réseaux sociaux

La DGI accorde une importance grandissante à sa présence sur les réseaux sociaux aux fins de vulgarisation et d'éducation fiscales. Le nombre d'abonnés aux pages de la DGI s'est élevé, à fin 2023, à 184.194. A cet effet, divers

posts et vidéos ont été publiés sur ses pages « Daribatouna », et 5.450 réponses ont été apportées aux questions des utilisateurs.

Presse et Audiovisuel

16 communiqués ont été publiés, au titre de 2023, dans la presse écrite arabophone et francophone portant notamment sur la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules (TSAV), la Déclaration annuelle des revenus fonciers, le recouvrement de la Taxe Professionnelle, la régularisation de la situation fiscale des entreprises inactives et la déduction des dons pour le séisme d'Al Haouz. Les réalisations portent également sur l'envoi de 29 messages

d'information externes.

En outre, la DGI a participé à 4 reportages TV et Radio qui ont traité divers thématiques fiscales dont la fiscalité immobilière et les nouveautés apportées par la Loi de Finance 2023 ainsi que les défis de la réforme fiscale.

Portail Internet

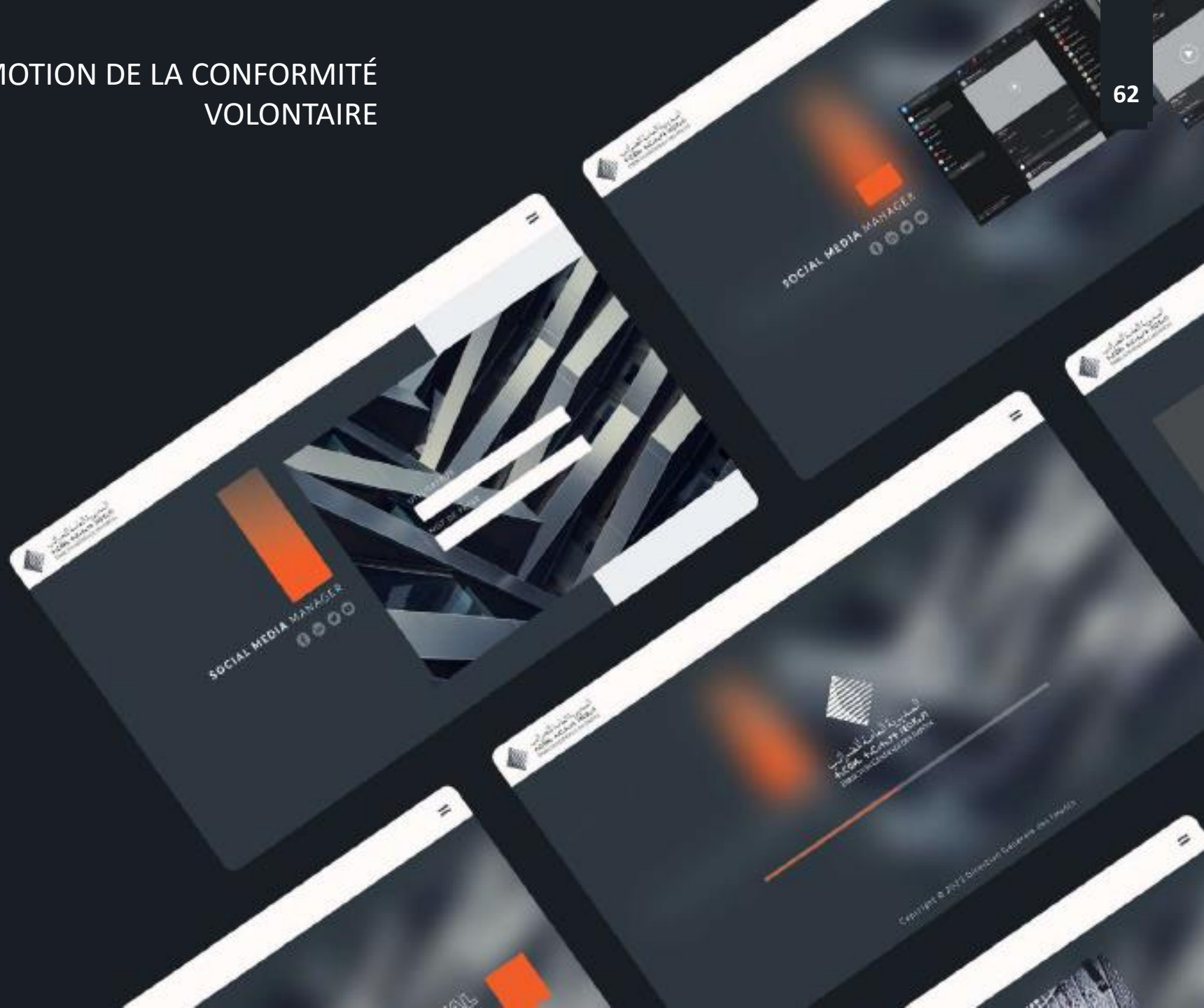
En plus des services électroniques, le Portail Internet de la DGI offre des espaces documentaires, d'information et de vulgarisation.

Les réalisations au titre de 2023 se sont traduites par 613 publications et mises à jour diverses qui ont notamment concerné les actualités, annonces, nouveautés fiscales, guides, questions fiscales et formulaires fiscaux.

Publication des formulaires fiscaux :

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions fiscales de la Loi de finances et afin de permettre aux contribuables de s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement, la DGI a procédé à la création de 43 nouveaux formulaires fiscaux et à 42 mises à jour.

PROMOTION DE LA CONFORMITÉ VOLONTAIRE



Vulgarisation de l'impôt auprès de la jeune génération

Signature de partenariat avec l'académie d'éducation et de formation de la région Rabat-Salé-Kénitra

Dans le cadre de la promotion du civisme fiscal, M. le Directeur Général des Impôts, a signé un accord de partenariat avec M. le Directeur de l'Académie d'Education et de Formation de la Région Rabat-Salé-Kénitra, le 27 février 2023 au siège de la DGI.

Cet accord permet aux professeurs d'éducation civique et d'histoire-géographie des niveaux primaires et secondaires de bénéficier de formations d'éducation au civisme fiscal. Il prévoit, par la même, des visites d'établissements scolaires par les cadres de la DGI afin d'expliquer à la jeune génération le principe de l'impôt et son rôle.

Ainsi, les élèves des établissements ci-après ont bénéficié de ces explications en s'appuyant sur divers supports pédagogiques sous forme de vidéos, brochures explicatives, dessins, affiches et de jeux électroniques.

- Ecole El Hanane privé « Annexe », à Rabat, le 23 novembre 2023 ;
- Ecole Jamal Eddine Al Afghani, à Témara, le 9 novembre 2023;
- Ecole Idriss Benzakri à Témara, le 23 mai 2023 ;
- Ecole Abou Oubaida Al Jarrah à Tamesna, le 16 mai 2023 ;
- Ecole Bir Anzarane à Sidi Kacem, le 27 avril 2023 ;
- Ecole Imam Chafii à Rabat, le 2 février 2023;
- Ecole privée « Ayour school » reçue par la Direction Régionale des Impôts d'Agadir le 22 février 2023.
- Lycée Jabir Ibnou Hayane dont les étudiants des branches économique et comptable ont bénéficié d'une journée de sensibilisation organisée par la Direction Provinciale de Tétouan le 9 mai 2023.

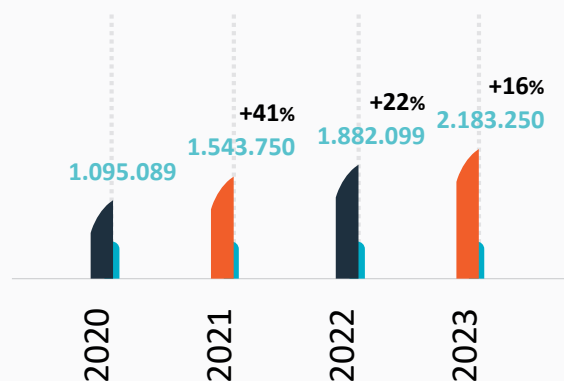


Services en ligne

Dans le cadre de sa stratégie de digitalisation et d'amélioration des services offerts, la Direction Générale des Impôts a développé les téléservices SIMPL qui permettent aux usagers de déclarer et payer leurs impôts et taxes par voie électronique, de consulter leur situation fiscale, de récupérer leurs attestations en ligne, ainsi que de déposer et suivre le traitement de leurs réclamations.

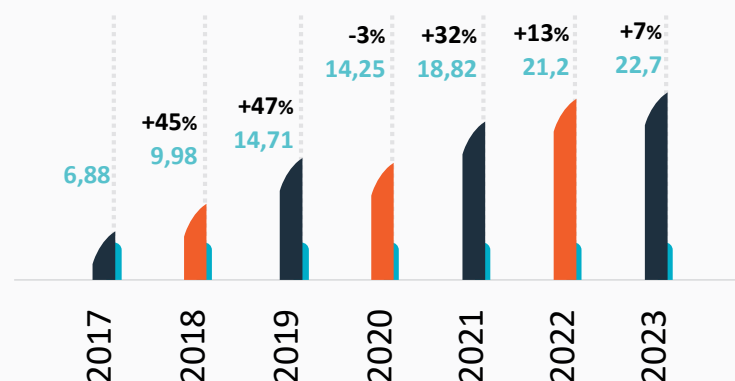


Adhérents aux téléservices



Opérations effectuées de manière dématérialisée

(En millions)



Les télédéclarations, télépaiements et la récupération des attestations en ligne concentrent près de 87% des opérations dématérialisées.



Ventilation des opérations effectuées de manière dématérialisée

(En millions)

Télépaiements	11.167	49,1%
Télédéclarations	4.546	20%
Attestations	4.070	17,9%
Achat timbres	1.677	7,4%
Actes	1.284	5,6%
E-réclamations	10,8	0,05%

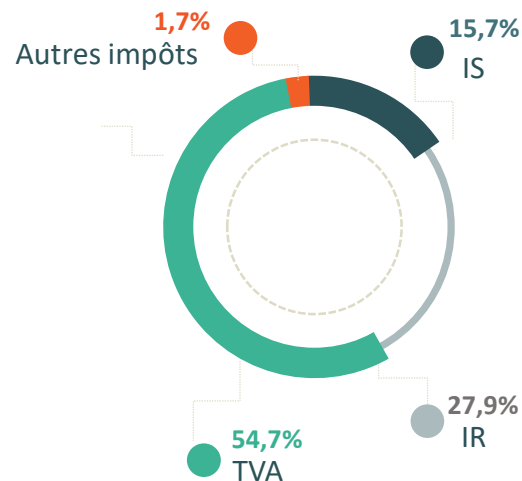
Le nombre de télédéclarations déposées a évolué de **2%** entre 2022 et 2023. Une évolution qui a concerné l'IR et la TVA avec des taux de croissance respectifs de **12%** et **4%**.

Les télépaiements et la délivrance en ligne des attestations affichent une tendance similaire enregistrant respectivement des hausses de **8%** et **14%** par rapport à 2022. La part de la recette télépayée dans les recettes globales s'est élevée au titre de 2023 à **91.1%**.

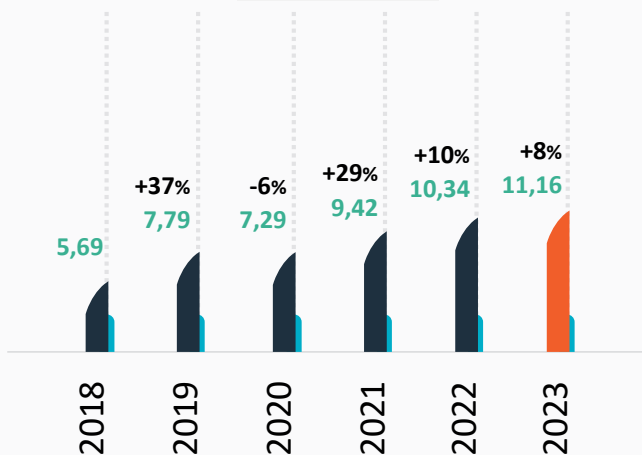


Télédéclarations par type d'impôt

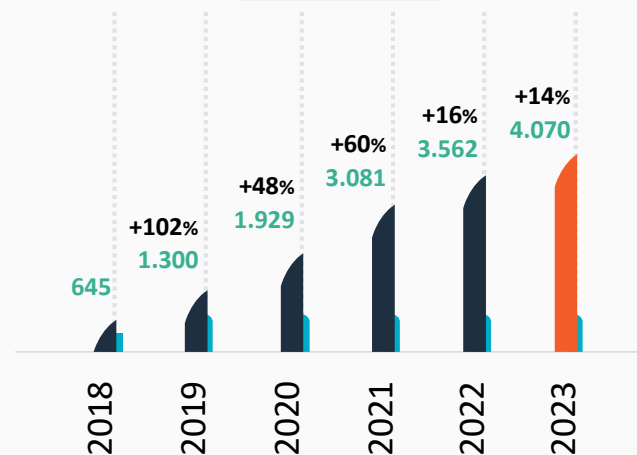
(En millions)




Télépaiements
(En millions)



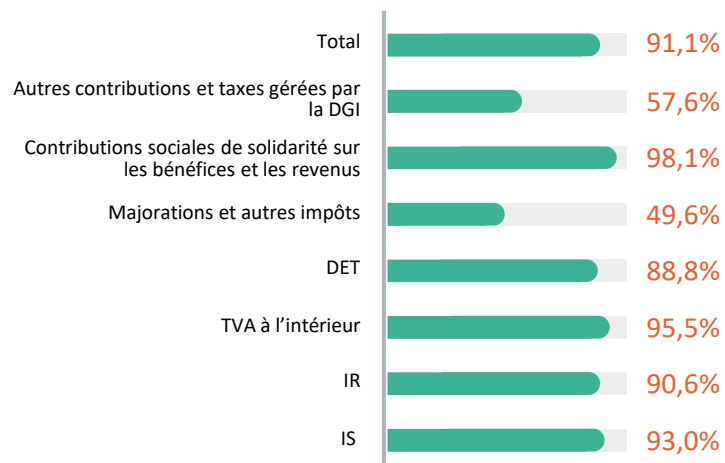

Attestations délivrées
(En millions)



Part des recettes télépayées



Part de la recette télépayée par type d'impôt



L'application mobile DARIBATI a connu en 2023 une refonte de la charte graphique et a été enrichie par les fonctionnalités suivantes :

- Paiements TP et téléchargement des quittances ;
- Paiement des restes à recouvrer ;
- Suivi des demandes d'achat en exonération ;
- Recherche d'informations concernant une entreprise ;
- Téléchargement de l'attestation de vignette.

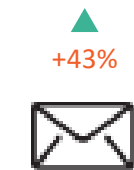
Assistance aux contribuables

La mise en place du centre d'appel et l'implémentation du « DGIbot » au niveau du portail web et de l'application mobile « DARIBATI » s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration de la qualité de services offerte aux usagers qui peuvent bénéficier, par le biais de ce dispositif, d'une assistance immédiate et ciblée tout en leur épargnant le déplacement.

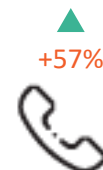
Le Bureau d'Assistance par mail et le Centre d'Assistance Téléphonique de la DGI, sont à la disposition des usagers pour répondre à leurs questions fiscales, ainsi qu'à leurs demandes d'assistance aux services des impôts en ligne. Le bilan de 2023 s'élève à 124.148 demandes d'assistance dont 40% et 60% ont été respectivement formulées par téléphone et par mail.

Les moyennes quotidiennes des appels et des mails reçus par le centre d'appel s'établissent respectivement à **186** appels et **233** mails. Les questions fiscales adressées concernent autant les dispositions légales, les démarches administratives que le suivi des réclamations.

Quant aux services en ligne, les questions concernent principalement l'assistance technique notamment en ce qui concerne les télédéclarations et télépaiements, mais aussi les mises à jour de données et enregistrements en ligne ainsi que les dépôts en ligne de réclamations.



61.630
Assistances
par mail



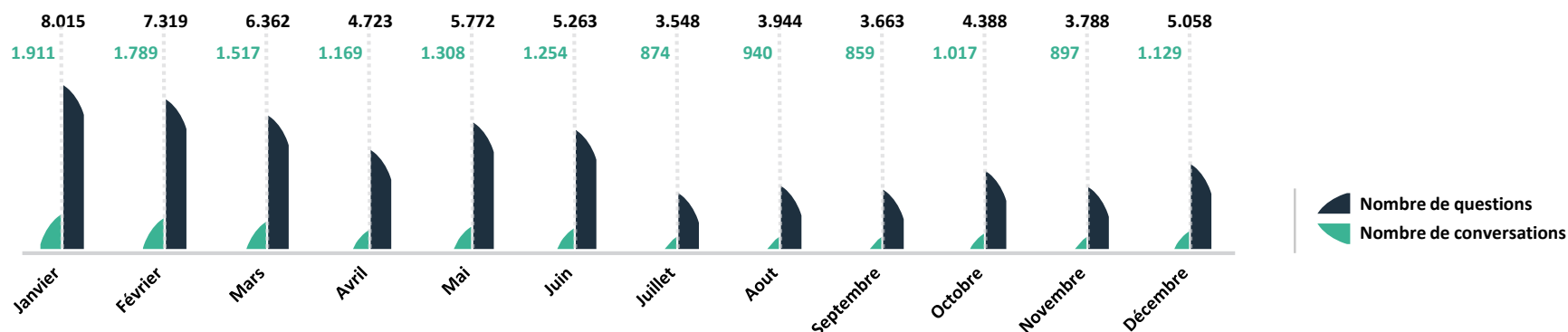
49.163
Assistances
par téléphone

L'agent conversationnel « DGIBot » est venu étoffer le dispositif d'assistance de la DGI et répondre aux attentes en matière de diversification de ses canaux de communication et de facilitation de ses interactions avec les usagers. Disponible à la fois au niveau du portail web et de l'application mobile « daribati », cet agent virtuel, permet

d'interagir avec les usagers, 24H/24, 7J/7 et de les assister dans l'utilisation des services en ligne.

Le bilan de l'année 2023 s'élève à 14.664 conversations initiées et 61.843 questions posées, soit une moyenne de 4 questions par conversation.

ChatBot : Bilan des conversations



Réalisations

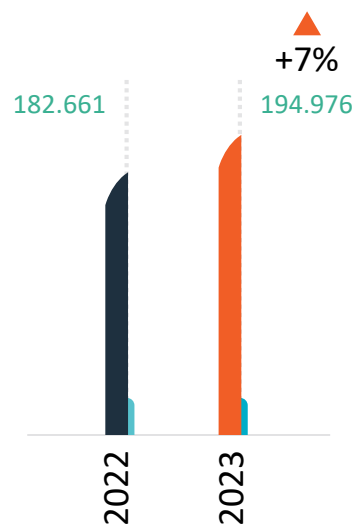
Recettes fiscales spontanées

Les actions précitées en matière de promotion de la conformité volontaire ont contribué à la performance notable, enregistrée en 2023 en matière d'élargissement de l'assiette et de recettes fiscales spontanées.

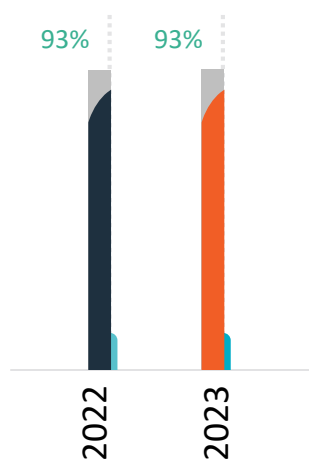
En matière de recettes spontanées, la performance au titre de 2023 s'est chiffrée à 194,97 MMDH, en évolution annuelle de 7%. La part de ces recettes dans la recette globale brute demeure

prépondérante atteignant près de 93%.

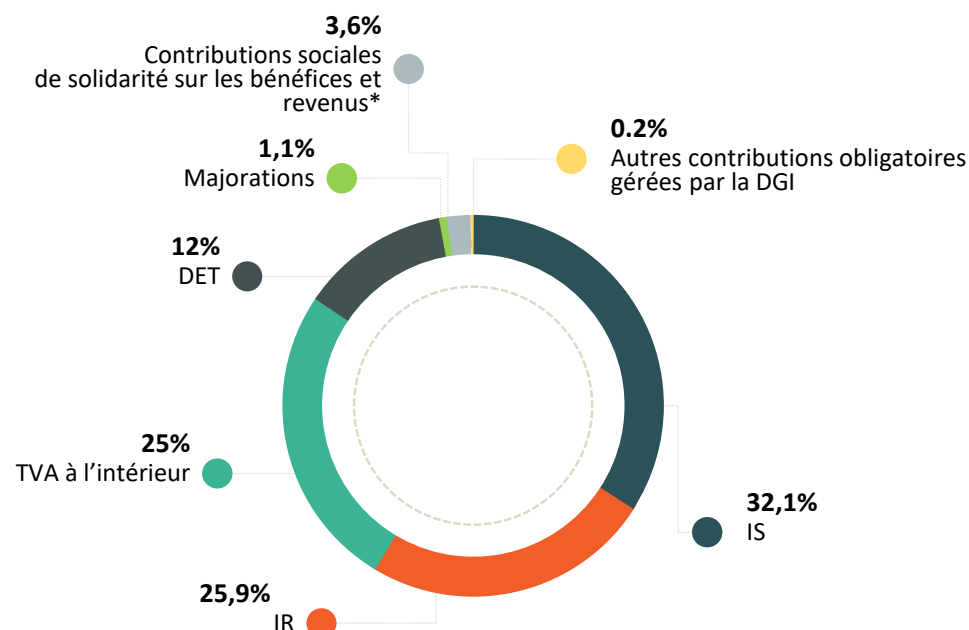
Les recettes au titre de l'IS, de l'IR et de la TVA concentrent 83% de la recette spontanée avec des parts respectives de 32,1%, 25,9% et 25%.



Recettes spontanées
(En MDH)



Recettes spontanées
Part dans les recettes globales



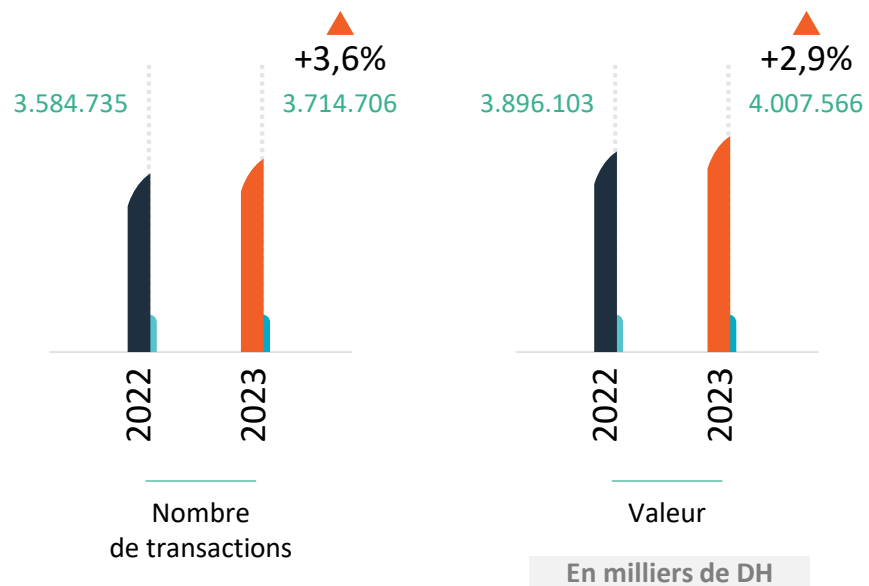
Recettes spontanées

* Y compris les majorations

Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules

(TSAV)

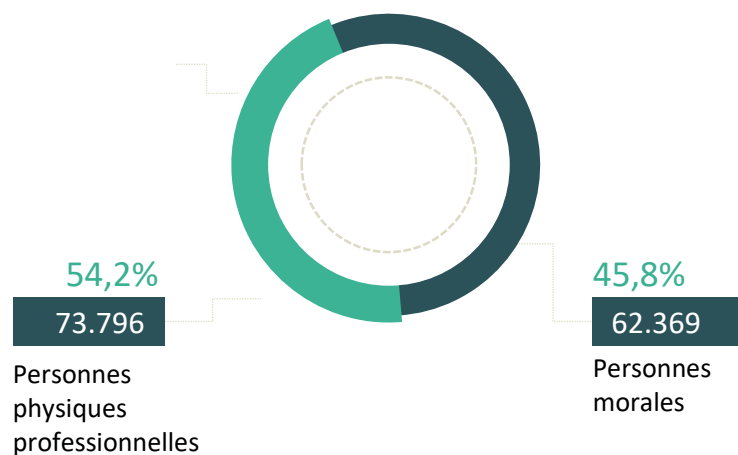
La TSAV a généré une recette de **4.007,6 MDH**, en accroissement de **2,9%** par rapport à l'année 2022 et a été recouvrée à hauteur de **97%** par le réseau des partenaires.



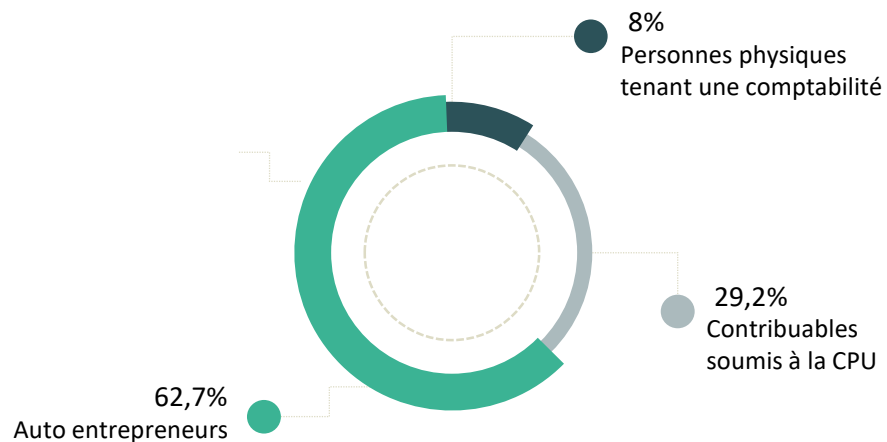
Nouvelles adhésions

En permettant une meilleure compréhension et un respect facilité des obligations fiscales, la DGI favorise l'adhésion des nouveaux contribuables et contribue ainsi à l'accroissement de la population fiscale.

La DGI a enregistré **136.165** nouvelles adhésions en 2023, dont 54,2% de personnes physiques professionnelles et 45,8% de personnes morales. Les auto entrepreneurs concentrent 63% des personnes physiques professionnelles nouvellement enregistrées.

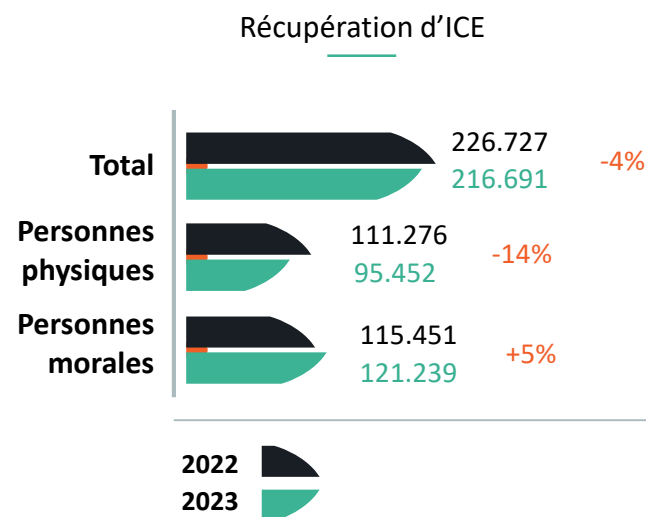


Population fiscale :
Nouvelles créations



Personnes physiques
professionnelles

Sur les **216.691** récupérations de l'Identifiant Commun d'Entreprise (ICE) enregistrées au titre de 2023, les personnes morales et physiques professionnelles représentent respectivement **56%** et **44%**.

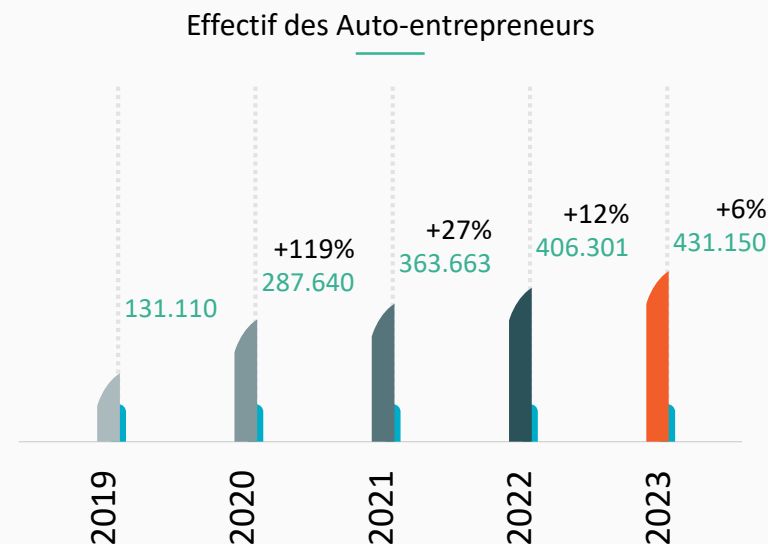


L'année 2023 a connu le lancement de « Direct Entreprise » sur le site pilote de Rabat, en collaboration avec les différents partenaires (OMPIC, Ministère de la Justice, la CNSS et l'imprimerie officielle). Plusieurs évolutions ont été réalisées pour accompagner ce lancement et réduire les délais de traitements des dossiers dont la récupération et l'instruction automatique des dossiers ainsi que la génération des attestations d'inscription vérifiables en ligne.

Prévu par l'article 42-bis du code général des impôts, le régime de l'auto entrepreneur est un régime fiscal spécifique auquel peuvent opter les personnes physiques. Cette option est subordonnée aux conditions suivantes :

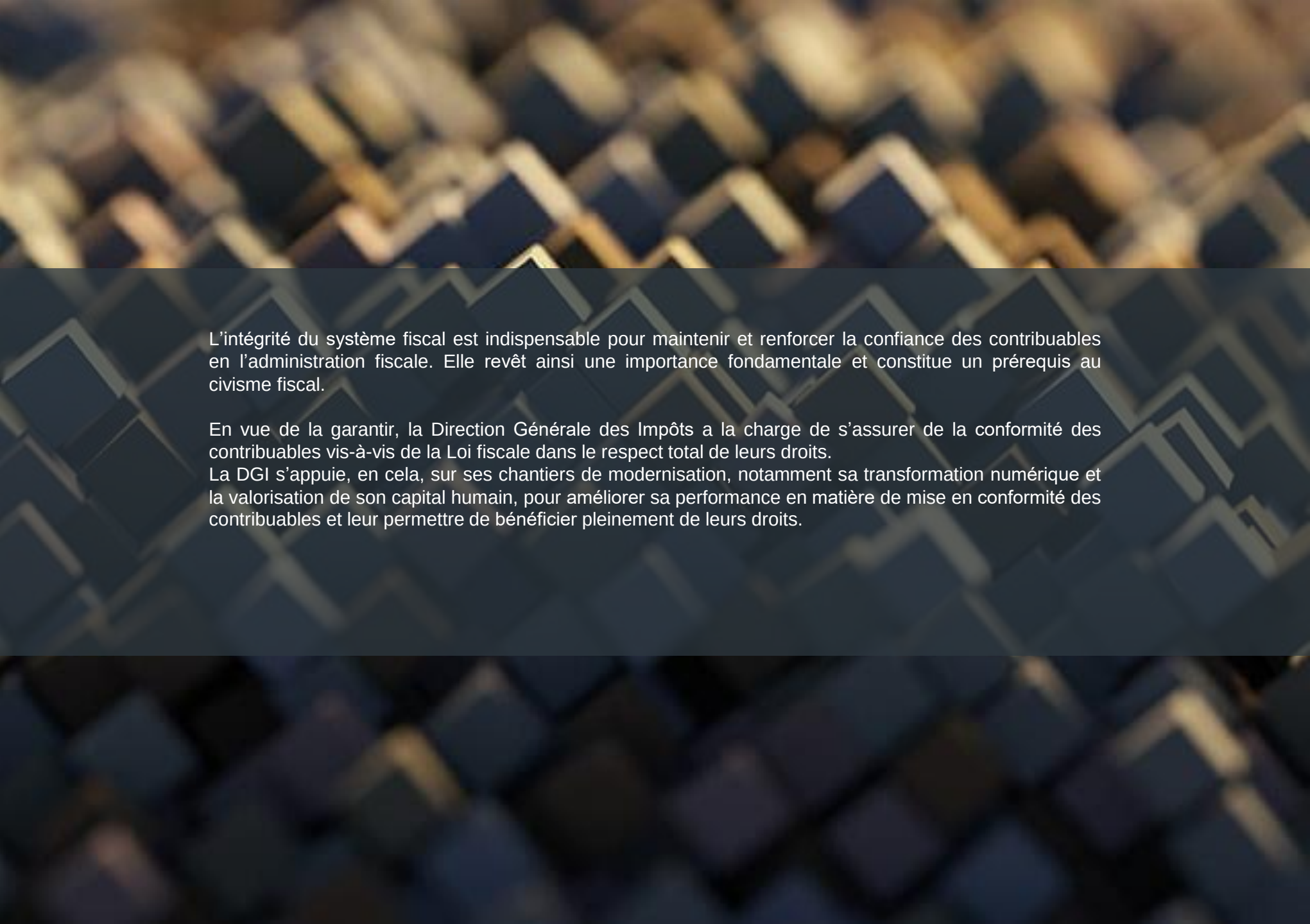
- Le montant du chiffre d'affaires annuel encaissé ne doit pas dépasser 500.000 DH, pour les activités commerciales, industrielles et artisanales et 200.000 DH pour les prestataires de services.
- Le contribuable est tenu d'adhérer au régime de sécurité sociale prévu par la législation en vigueur.

L'effectif des auto entrepreneurs à fin 2023 s'est élevé à **431.150**, soit en évolution de 6% par rapport à 2022.



2023
Rapport d'activité

PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ DU SYSTÈME FISCAL



L'intégrité du système fiscal est indispensable pour maintenir et renforcer la confiance des contribuables en l'administration fiscale. Elle revêt ainsi une importance fondamentale et constitue un prérequis au civisme fiscal.

En vue de la garantir, la Direction Générale des Impôts a la charge de s'assurer de la conformité des contribuables vis-à-vis de la Loi fiscale dans le respect total de leurs droits.

La DGI s'appuie, en cela, sur ses chantiers de modernisation, notamment sa transformation numérique et la valorisation de son capital humain, pour améliorer sa performance en matière de mise en conformité des contribuables et leur permettre de bénéficier pleinement de leurs droits.

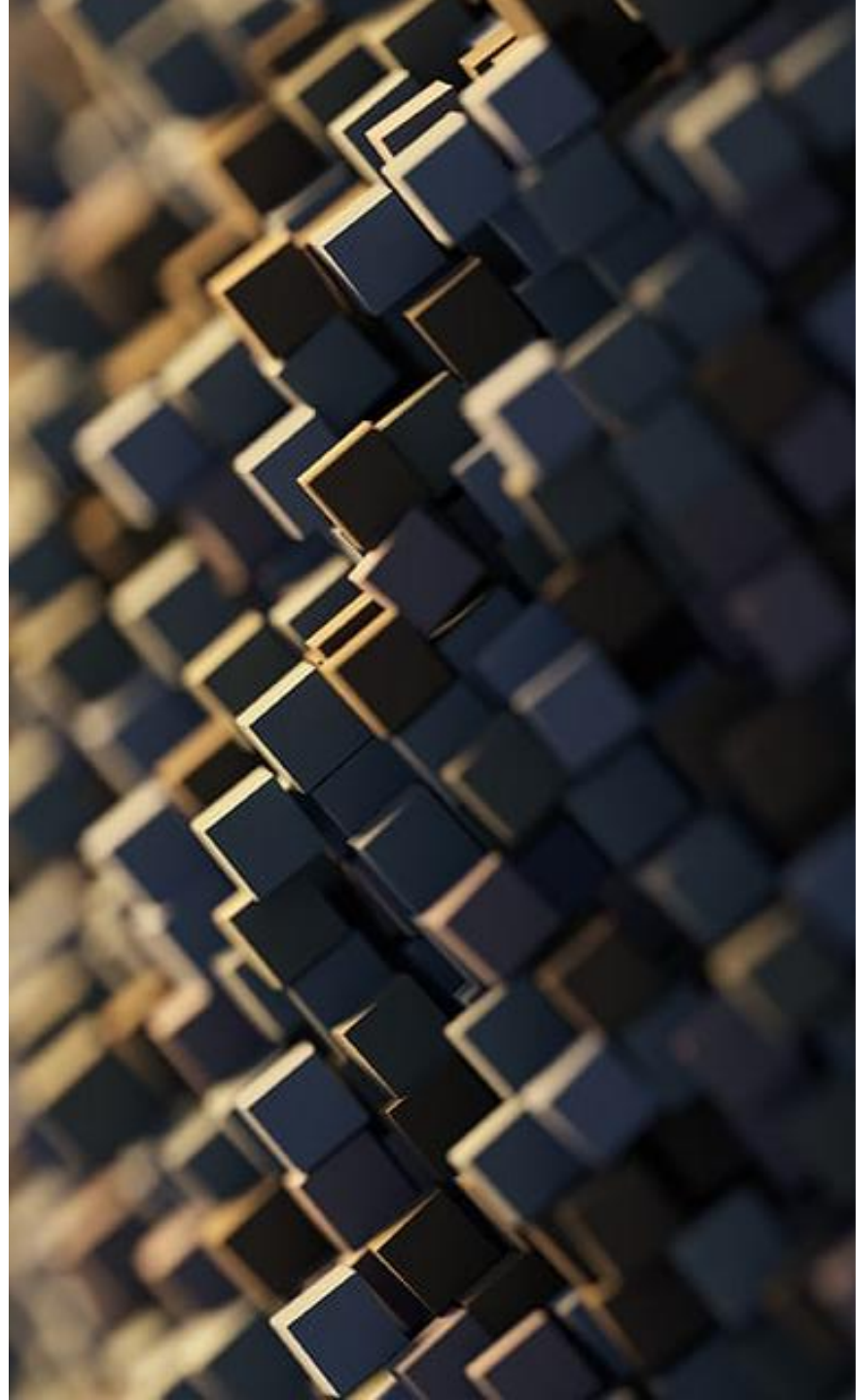
Contrôle fiscal

La protection de l'intégrité du système fiscal repose en partie sur le droit de contrôle dévolu à la Direction Générale des Impôts. A ce titre, la DGI identifie et relance les défaillants en matière de dépôt des déclarations et effectue des contrôles sur pièces ou sur place pour s'assurer de leur sincérité.

La modernisation du contrôle fiscal au sein de la DGI s'articule principalement autour de l'amélioration continue de son système d'information (module contrôle SIT), l'actualisation de sa matrice des risques et l'exploitation performante de sa Data.

Relance des défaillants

La relance des défaillants prise en charge de manière informatisée dans le module de relance du Système Intégré de Taxation (SIT), a connu au titre de 2023 un ensemble d'améliorations concernant notamment la génération automatique des défauts de déclaration de la Contribution Professionnelle Unique (CPU) et de la déclaration annuelle du revenu foncier ainsi que l'impression automatisée des deuxièmes lettres de rappel.

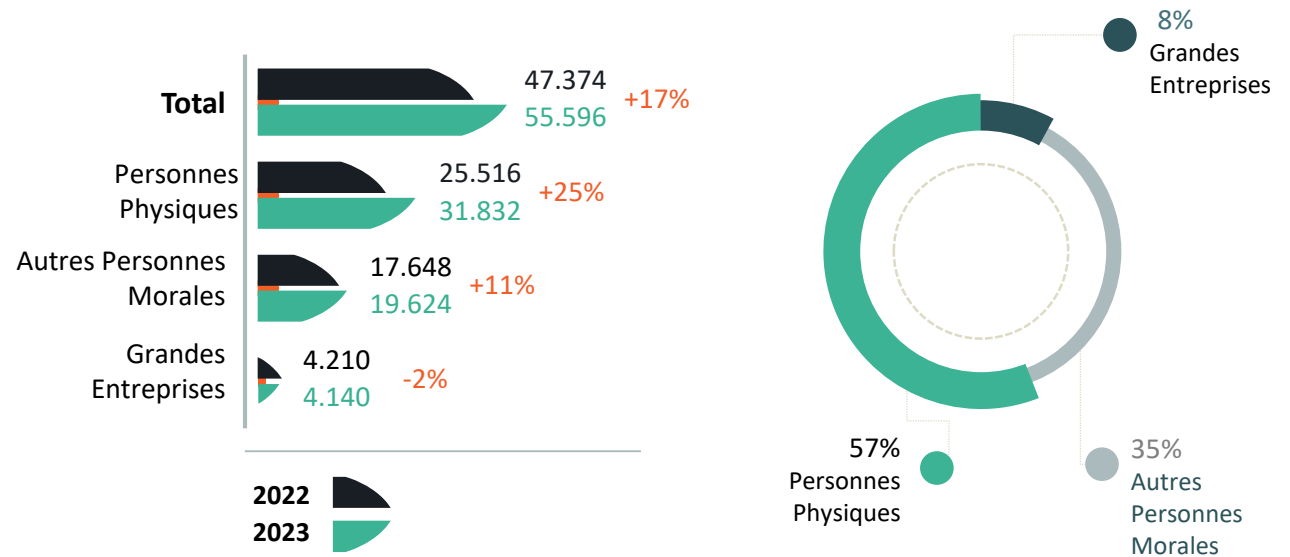


Contrôle sur pièces & régularisation d'assiette

Le contrôle sur pièces consiste en l'examen critique, par la DGI, des déclarations sur la base des renseignements et documents en sa possession. L'objectif étant de s'assurer de la sincérité des déclarations déposées et de rectifier, le cas échéant, les erreurs, insuffisances, omissions ou dissimulations.

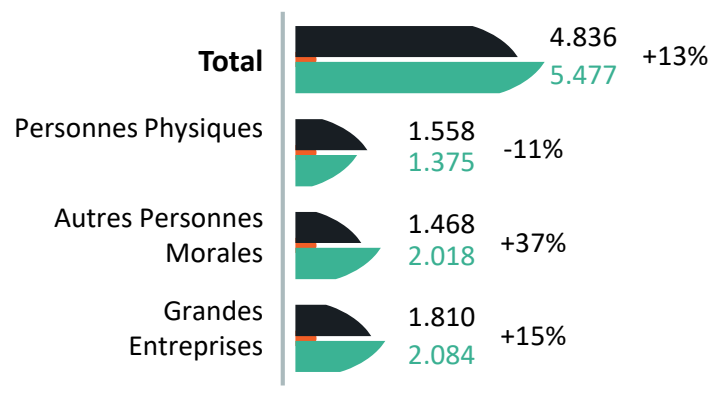
Au titre de l'année 2023, 55.596 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle sur pièces, en progression de 17% par rapport à 2022. Les personnes physiques arrivent en tête des contribuables vérifiés (57%).

Contrôle sur pièces : Nombre de dossiers vérifiés
et ventilation par catégorie de contribuable



En matière de droits recouvrés, le contrôle sur pièces et les régularisations d'assiette, hors droits d'enregistrement et de timbre, ont généré une recette au titre de 2023 d'une valeur de 5.477 MDH en augmentation de 13% par rapport à 2022. Cette augmentation a concerné toutes les catégories de contribuables sauf les personnes physiques dont la recette a accusé un repli de 11%.

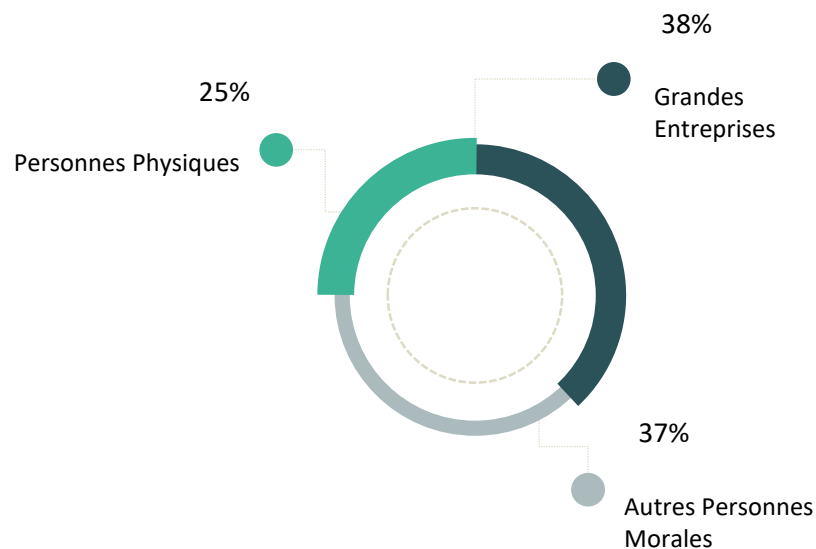
Par catégorie de contribuables, les grandes entreprises et les autres personnes morales représentent respectivement 38% et 37% de ces droits, les personnes physiques affichent une part de 25%.



2022
2023

Contrôle sur pièces & régularisation
d'assiette : Droits recouvrés

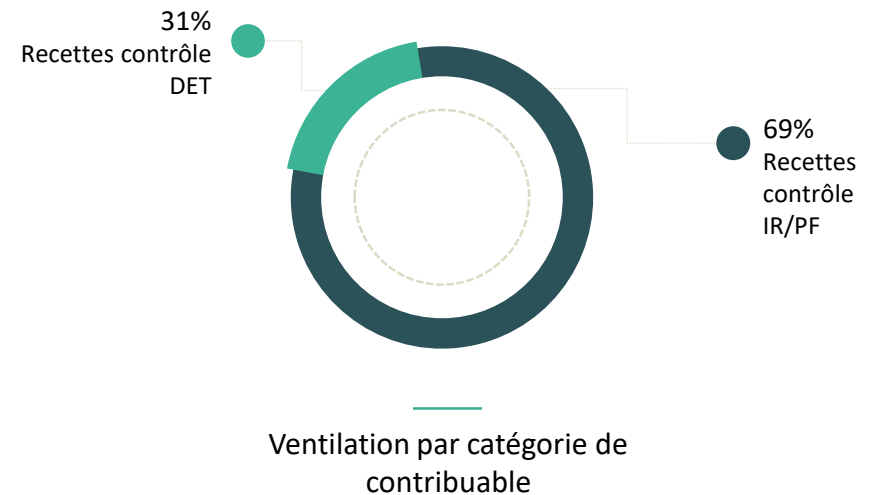
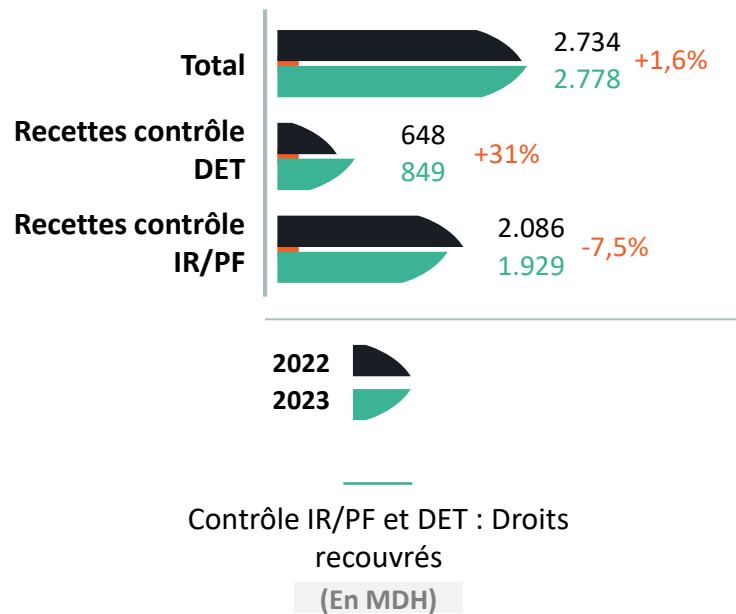
(En MDH)



Ventilation par catégorie
de contribuable

Contrôle de l'impôt sur le revenu au titre des profits fonciers (IR/PF) et des droits d'enregistrement et de timbre (DET)

S'agissant du contrôle de l'impôt sur revenu sur les profits fonciers (IR/PF) et des droits d'enregistrement et de timbre (DET), les droits recouvrés se sont améliorés de de près de 2% par rapport à 2022 atteignant ainsi 2.778 MDH. La part du contrôle de l'IR/PF dans ces recettes est l'ordre de 69%.



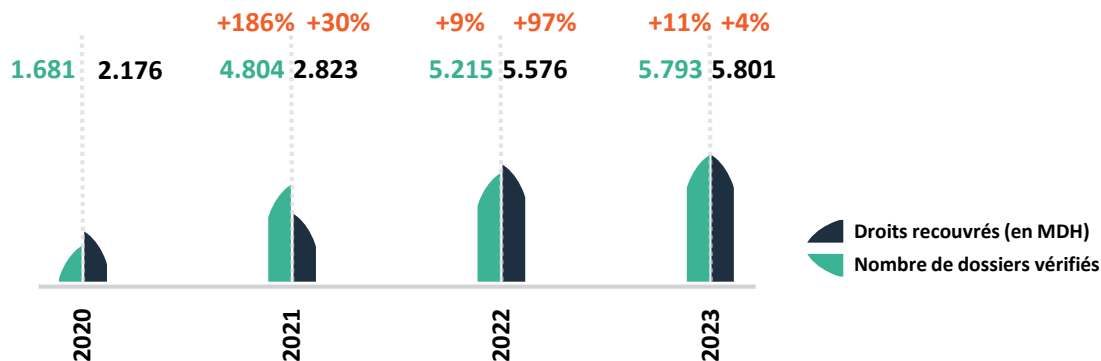
Contrôle sur place

Le contrôle fiscal sur place guidé par les principes d'équité et de transparence, vise à lutter contre l'évasion fiscale, à encourager la conformité fiscale et à optimiser la collecte des recettes.

Au titre de l'année 2023, les opérations de contrôle sur place ont été caractérisées par une augmentation annuelle du nombre de dossiers vérifiés et des droits recouvrés respectivement de **11%** et **4%**. En effet, en 2023, le contrôle sur place a généré des recettes de l'ordre de **5,8 milliards de DH**.

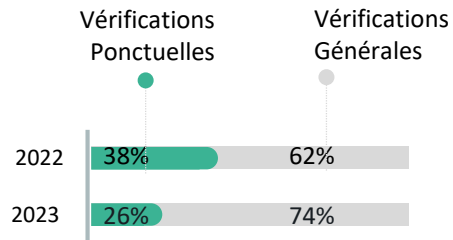
La part des dossiers vérifiés dans le cadre d'une vérification générale a augmenté de 12 points par rapport à 2022 passant de **62%** à **74%** du nombre total des dossiers vérifiés.

Par catégorie de contribuables, la part des vérifications ayant concernée les personnes physiques est restée la même qu'en 2022 (19%).

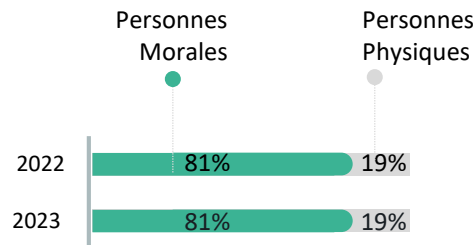


Contrôle sur place : Dossiers
vérifiés et droits recouvrés

(En MDH)



Contrôle sur place : Dossiers vérifiés par nature de contrôle



Contrôle sur place : Dossiers vérifiés par type de contribuable

Gestion des risques de conformité

La mise en œuvre du plan d'action pluriannuel de gestion des risques pour l'amélioration de la conformité fiscale s'est poursuivie en 2023. Pour rappel, ce plan d'action figure comme axe dans le cadre du programme d'appui à la performance du secteur public « ENNAJAA ».

On cite parmi les réalisations :

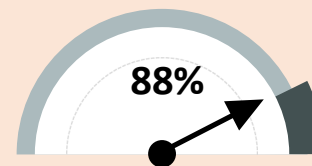
- l'institution d'un Comité de Gestion des Risques ;
- La mise en place de l'Unité de Gestion des Risques ;
- Et l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion des risques pour l'amélioration de la conformité fiscale.

La conception du plan d'action pluriannuel pour l'amélioration de la conformité fiscale a été réalisée dans le cadre d'une démarche participative et collaborative avec l'ensemble des entités métier de la DGI (centrales et régionales) et s'appuie sur une description objective et structurée des risques identifiés.

Ce plan d'action fait ressortir 15 familles de risques et 65 actions de traitement, ainsi que les responsables en charge de les mener.

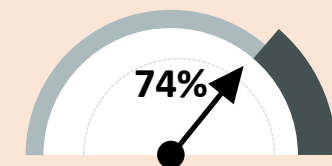
Durant l'année 2023, plusieurs actions d'amélioration ont été entreprises concernant la performance et l'optimisation du module SIT-Contrôle, qui ont trait notamment à la prise en charge des états comparatifs, de la matrice des risques, à l'ajout du QR code sur les lettres de notification ainsi que sur les nouveaux formulaires.

Taux d'avancement global du plan d'action



Taux d'avancement de chaque domaine de risque/ total domaines de risques

Taux de concrétisation global du plan d'action



Actions achevées / Total des actions

Recouvrement

Dans le cadre du renforcement du civisme fiscal, la DGI a positionné le recouvrement forcé en tant que composante fondamentale du processus d'amélioration de la conformité fiscale notamment en matière de respect des obligations de paiements.

L'engagement des procédures du recouvrement forcé est régi par le code de recouvrement des paiements publiques et englobe toutes les diligences amorcées à l'encontre des redevables n'ayant pas acquitté l'impôt dû à l'échéance légale.

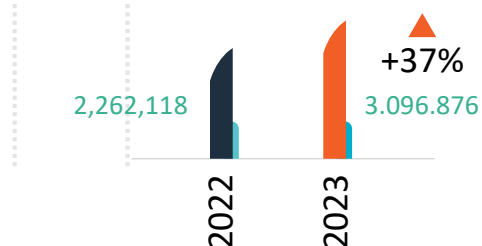
Ainsi en 2023, les efforts déjà entrepris ont été poursuivi pour l'amélioration de la conformité fiscale en matière de paiement et de maîtrise de l'évolution du stock des restes à recouvrer par :

- La maîtrise des dépenses allouées aux huissiers de justice ;
- Le suivi de l'état d'avancement des engagements de la DGI dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du risque de conformité fiscale, pour lequel plus de 80% des actions de maîtrise du risque de non-paiement dans les délais ont été réalisées à fin 2023;
- L'accompagnement du réseau des RAFs dans la phase de généralisation de la prise en charge du recouvrement de la taxe professionnelle par la DGI sur l'ensemble du territoire national à compter du 1er mars 2023 ;
- Le renforcement des échanges avec les partenaires institutionnels de la DGI ;
- La systématisation du recours aux mesures conservatoires principalement l'opposition à mutation.

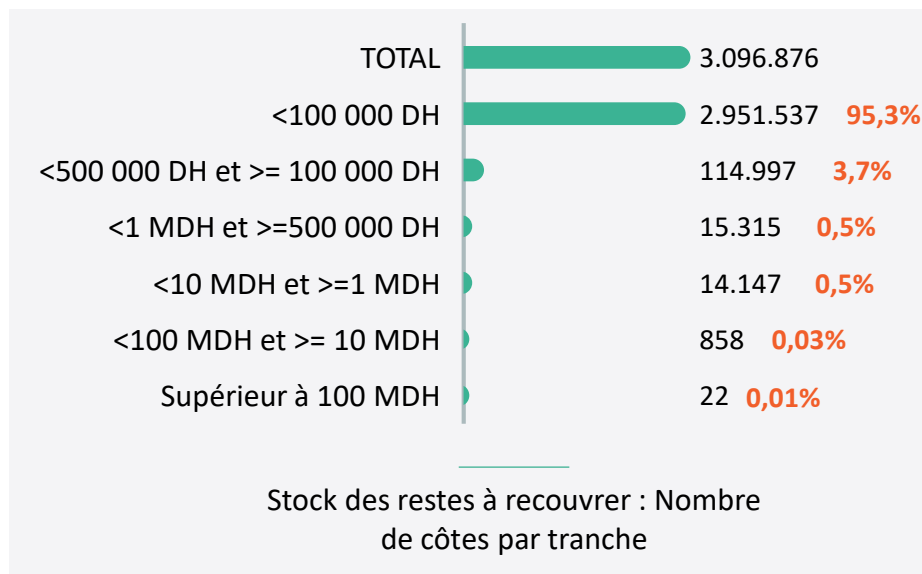
Ainsi, le réseau du recouvrement a contribué, par l'engagement des mesures de recouvrement forcé et notamment le renforcement de la phase amiable, à hauteur de **4,5 MMDH**, soit **32%** dans la mobilisation des recettes additionnelles.

Apurement des Restes à recouvrer (RAR)

A fin 2023, le stock des restes à recouvrer (RAR) était constitué de **3.096.876 côtes**, en augmentation de **17%** par rapport à 2022 suite à la mise en recouvrement de **873.248 côtes** supplémentaires. Par tranche, **15.027** côtes excèdent 1 million de Dirhams, soit près de **0,6%** du stock.



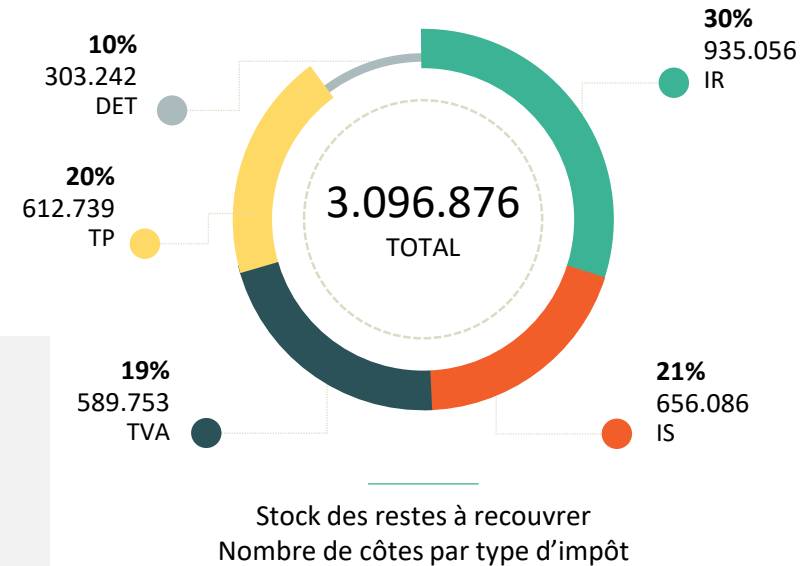
Côtes mises en recouvrement



Par type d'impôt, les parts des cotes relatives à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée et la TP sont respectivement de l'ordre de 30%, 21%, 19% et 20%.

Bilan des partenariats établis

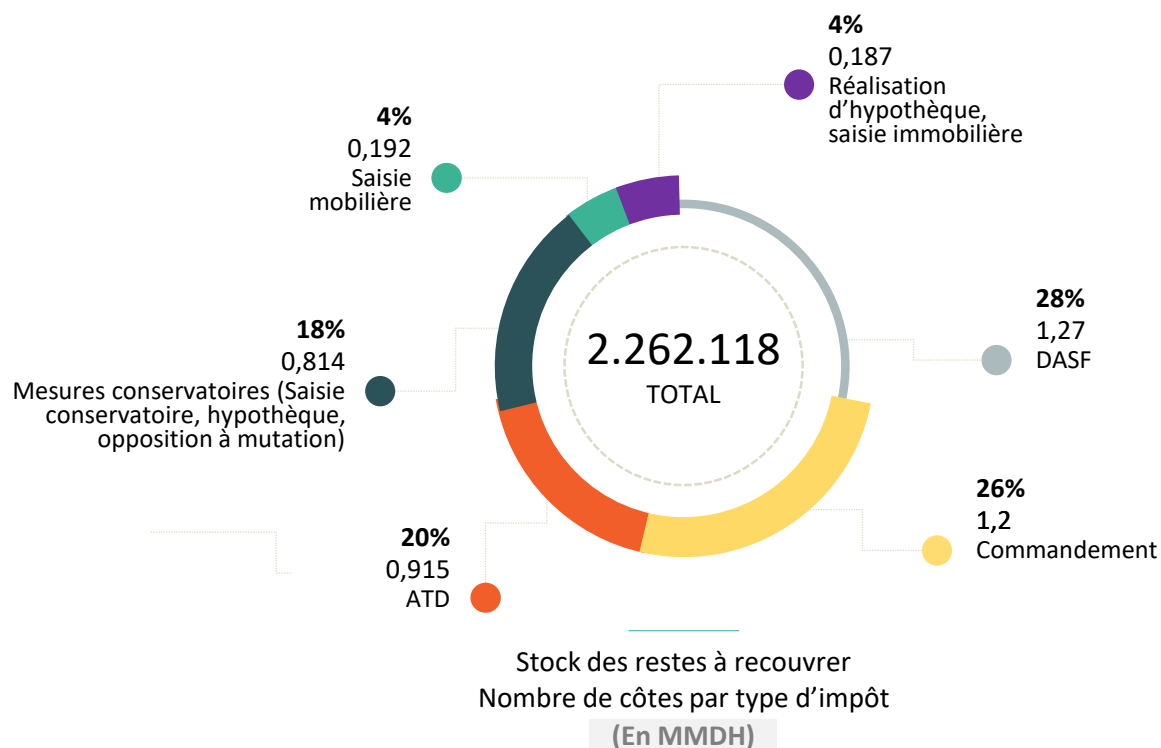
- Ordre National des Huissiers de Justice : Sur les 3 096 876 cotes composant le reste à recouvrer global, 166 576 cotes ont été attribuées aux huissiers de justice à fin 2023. Le nombre des huissiers de justice contractés a atteint au titre de 2023 un total de 393 huissiers.
- Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) : La stratégie de la DGI en matière d'apurement des comptes RAR à enjeu a été renforcée grâce au partenariat avec l'ADII qui prévoit l'exploitation des recoupements sur les importations via un canal d'échange mis en place depuis juillet 2018. Ainsi, la situation fiscale de plus de 397 contribuables a été régularisée au titre de 2023 pour un montant de 95,2 MDH.
- Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) : Le canal d'échange mis en place a permis de recueillir les informations nécessaires pour la notification des actes de recouvrement à plus de 17.506 redevables.
- Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) : Les échanges de renseignement effectués avec l'ANCFCC ont porté sur **114** recoupements de titres fonciers communiqués à la DGI appartenant à **114** redevables.
- Bank Al Maghrib : Le partenariat d'échange avec BKAM a porté au titre de 2023 sur la communication de **62 473** comptes bancaires appartenant à **16.388** redevables pour un montant de RAR atteignant 9,2 MMDH.



PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ DU SYSTÈME FISCAL

L'analyse de la performance par type d'actes fait ressortir une prépondérance des recettes mobilisées suite à l'envoi des derniers avis sans frais (DASF) et des commandements à hauteur de **54%** (respectivement de 28 % et 26 %), illustrant ainsi le renforcement de la phase amiable.

Les saisies mobilières, immobilières et la réalisation d'hypothèque affichent les contributions les plus faibles dans la recette avec une part cumulée de **8%**.



Relance téléphonique des redevables

Dans le cadre du renforcement du recouvrement amiable des créances fiscales, trois campagnes de relances téléphoniques des primo-défaillants ont été conduites au titre de 2023 :

- 1^{ère} campagne en Mai 2023 : 500 appels sortants où 140 contribuables ont été invités à régulariser leur RAR en matière d'IR, d'IS et de TVA.
- 2^{ème} campagne en Décembre 2023 : 84 appels sortants où 28 contribuables ont été invités à régulariser leur situation fiscale en matière d'obligations déclaratives et de paiement.
- 3^{ème} campagne en Décembre 2023 : 312 appels sortants invitant 104 contribuables, redevables d'un RAR total de 1,9 MDH en matière de taxe professionnelle, à régulariser leur situation.

Modernisation comptable

Validation des rapports de la comptabilisation PCE

En termes de régularité comptable, la DGI assure la validation et la transmission au quotidien d'une information transparente et certifiée à destination de la Trésorerie Générale du Royaume. Ainsi, au titre de 2023, Les receveurs de l'administration fiscale ont assuré le traitement de 31.310 rapports de

comptabilisation PCE chargés sur le système d'information. A rappeler que l'information comptable est transmise au quotidien à la TGR donnant lieu à une alimentation immédiate du budget général de l'Etat et des comptes spéciaux du trésor.

Dématérialisation des virements des RAF

Les virements constituent un moyen de contrôle et de maîtrise des risques de la dépense publique. A cet effet, les Receveurs de l'Administrations Fiscales exécutent et transmettent d'une manière dématérialisée les virements à destination de la Centrale des

virements. Le bilan de la DGI s'élève à ce titre, à fin Décembre 2023, à plus de 147.880 virements représentant un montant global exécuté de 17.317 MDH.

Dans le cadre de la fiabilisation de l'application de la comptabilité, plusieurs actions ont été entreprises courant 2023, répondant à certains besoins fonctionnels dont notamment la prise en charge de la comptabilisation des nouvelles opérations relatives aux Loi de Finances 2023 et 2024, l'optimisation de la performance du programme de génération du fichier PCE ainsi que la production de statistiques des opérations communiquées sur le PCE.

Contentieux fiscal

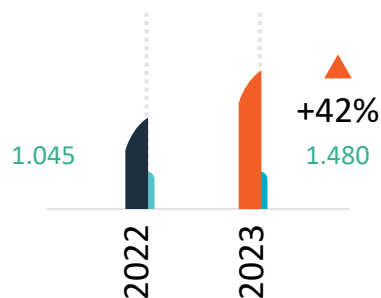
Le contentieux fiscal porte principalement sur les contestations des impositions émises. Son traitement s'opère soit au niveau de l'administration fiscale (contentieux administratif) soit au niveau des commissions d'arbitrage (commissions locales de taxation (CLT) et commission nationale du recours fiscal (CNRF)). Le contentieux judiciaire intervient en cas de non apurement du litige.

L'amélioration de la gestion du contentieux fiscal s'inscrit dans le cadre des réformes de modernisation, de simplification et d'amélioration des relations avec les contribuables.

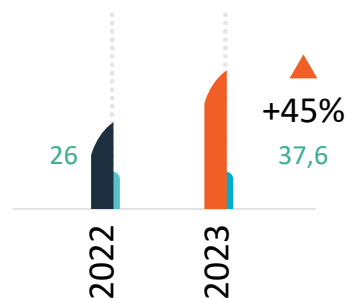
Dégrèvements d'office sans réclamation préalable

Les dégrèvements d'office sans réclamations préalables, sont opérés, spontanément, par la Direction Générale des Impôts afin de résoudre les erreurs survenues pendant les émissions des différents impôts et taxes, et

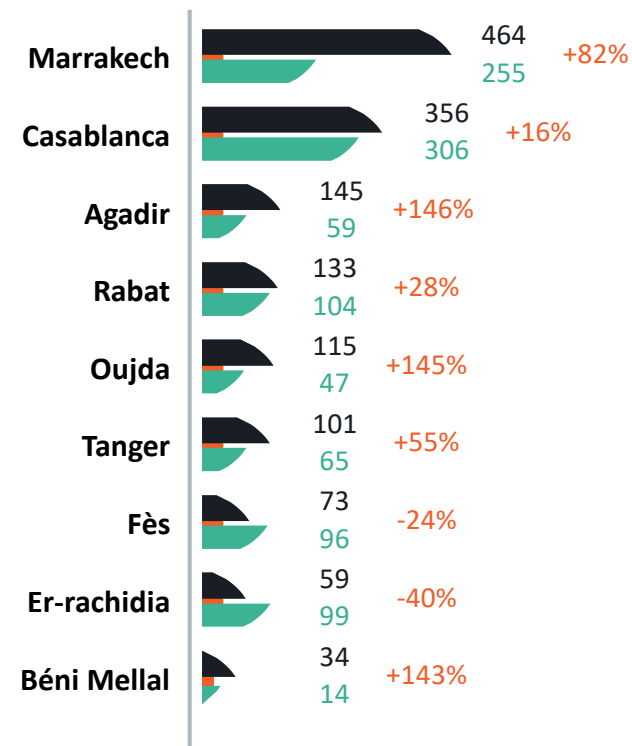
ce, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Au titre de 2023, le nombre de ces dégrèvements s'élève à **1.480** pour une valeur de **37,6 MDH**.



Nombre de dégrèvements d'office



Valeur des dégrèvements d'office
(En MDH)



Dégrèvements d'office :
répartition régionale

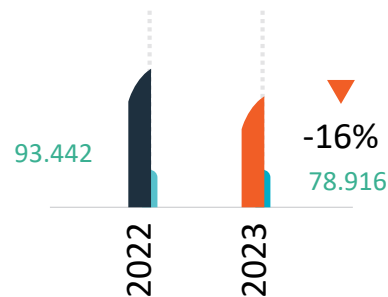
Contentieux administratif

La gestion du contentieux au niveau de l'administration fiscale a pour objectif de préserver les droits des contribuables contestataires et d'apporter un règlement définitif aux différends les opposant, avant tout recours aux instances judiciaires. L'instruction des réclamations repose sur le réexamen, par la DGI, de la régularité des impositions contestées et de l'exactitude de la base imposable.

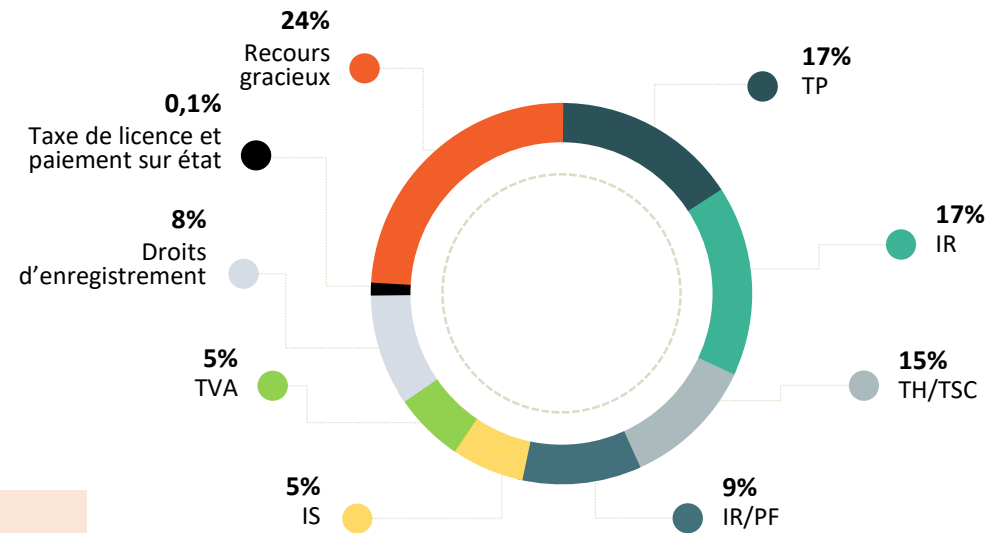
Le nombre des dossiers constitués au titre de 2023, suite aux réclamations des contribuables, s'élève à 78.916, soit en repli de 16% par

rapport à 2022. Par type d'impôt, la taxe d'habitation et la taxe des services communaux, la taxe professionnelle et l'impôt sur le revenu concentrent 57% des dossiers constitués. Des replis de 35% et 10% ont concerné la TH/TSC et l'impôt sur le revenu tandis que les dossiers relatifs à la TP ont connu une augmentation de 5%.

L'apurement du contentieux administratif au cours de 2023 s'est traduit par la liquidation de **79.276** dossiers.



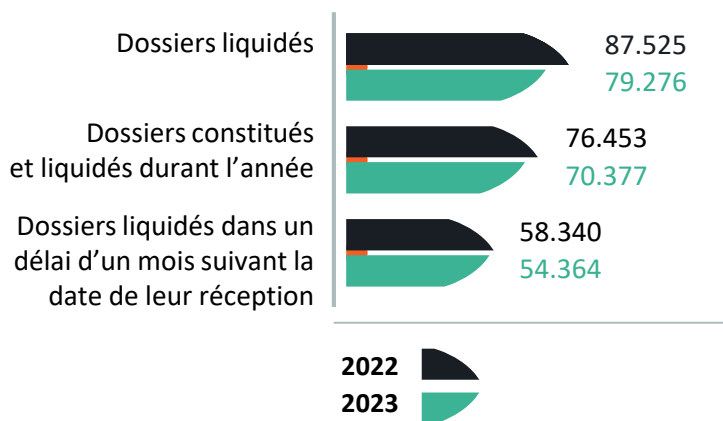
Evolution de la part des réclamations reçues via SIMPL réclamation passant de **9%** en 2022 à **11 %** en 2023 ;



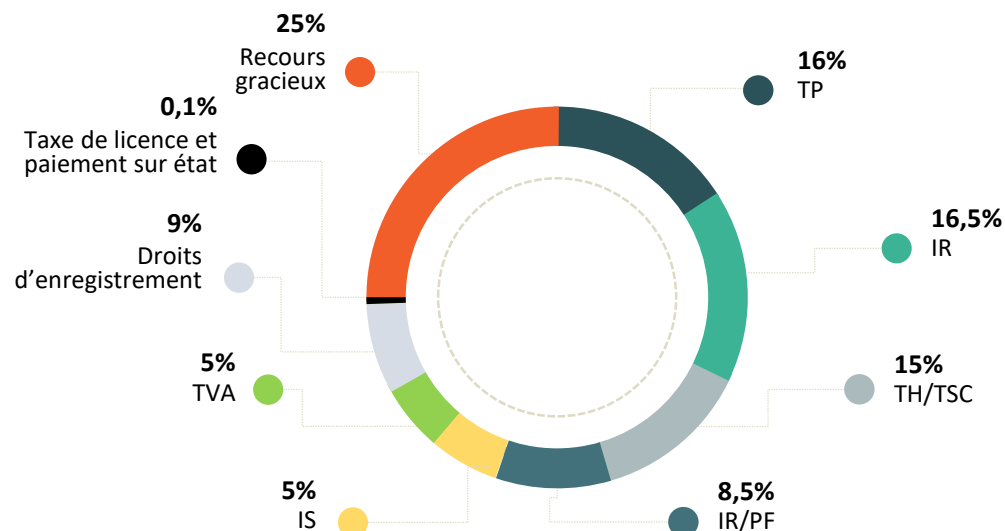
Contentieux administratif : Dossiers constitués durant l'année et ventilation par type d'impôt

Contentieux fiscal

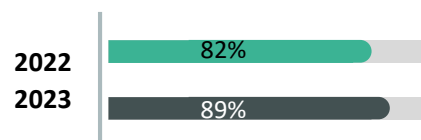
70.377 dossiers ont été constitués et liquidés durant l'année. Leur part dans l'ensemble des dossiers liquidés est passée de 82% en 2022 à 89% en 2023, soit 7 points de plus.



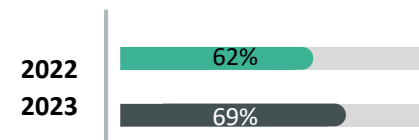
Quant à la performance en matière de célérité de traitement, elle s'est traduite par la liquidation de 54.364 dossiers dans un délai d'un mois suivant leur dépôt, ce qui représente 69% de l'ensemble des dossiers liquidés en 2023, en amélioration de 6 points par rapport à 2022.



Contentieux administratif : dossiers liquidés durant l'année et ventilation par type d'impôt



Part des dossiers constitués et liquidés
durant l'année

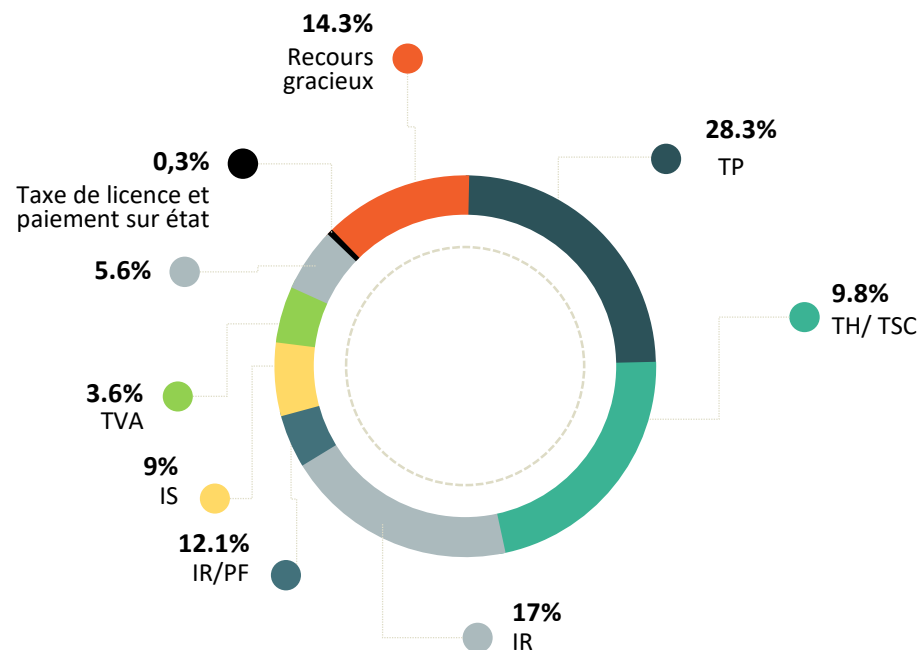
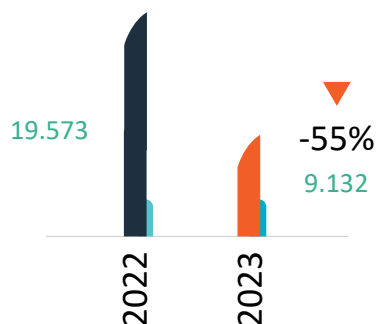


Part des dossiers liquidés dans un
délai d'un mois suivant la date de leur
réception



Le stock des réclamations s'est élevé à fin 2023 à **9.132**, le stock le plus bas enregistré au titre des 5 dernières années, en diminution de 53% par rapport à 2022. Il est constitué à hauteur de 55% des réclamations

relatives à la TH/TSC, à la taxe professionnelle et à l'impôt sur le revenu dont les stocks ont enregistré des baisses annuelles respectives de 81%, 43% et 59%.



Contentieux administratif : Etat du stock des réclamations

Afin d'améliorer la prise en charge des réclamations en terme de qualité et de célérité de traitement, plusieurs fonctionnalités ont été mises en place, dont celles dédiées aux demandes et traitements des remises gracieuses notamment en matière de gestion des alertes, de catégorisation des réclamations et de mise en œuvre du référentiel des textes légaux (CGI-CRCP...).

Par ailleurs, La couverture fonctionnelle a également été étendue pour couvrir de nouveaux impôts et taxes tels que la Contribution Professionnelle Unique « CPU » et la Taxe spéciale annuelle sur les véhicules « TSAV ».

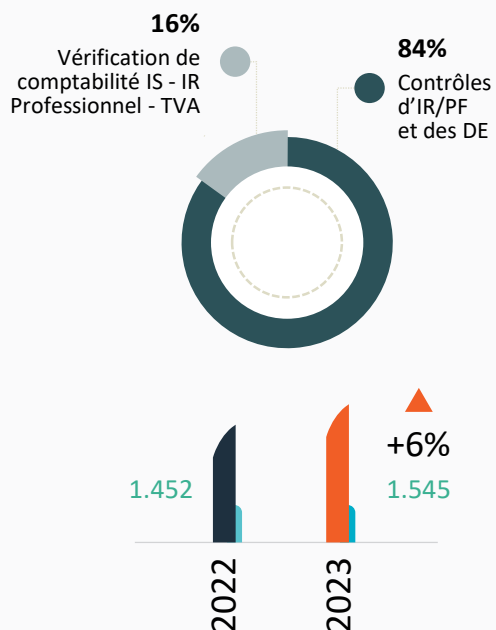
En outre, La qualité et la cohérence des données et des traitements, a été renforcée.

Enfin, l'intégration du module contentieux administratif avec les autres modules du Système Intégré de taxation a été améliorée, notamment à travers les interconnexions avec les modules de Vérification, du Contentieux judiciaire, du Recouvrement et du Dossier du contribuable permettant ainsi au gestionnaire d'avoir une meilleure visibilité sur la régularité fiscale du contestant en matière de dépôt et de paiement, sur ses dossiers en cours de vérification, ainsi que sur l'existence d'un éventuel recours judiciaire pour la même obligation contestée.



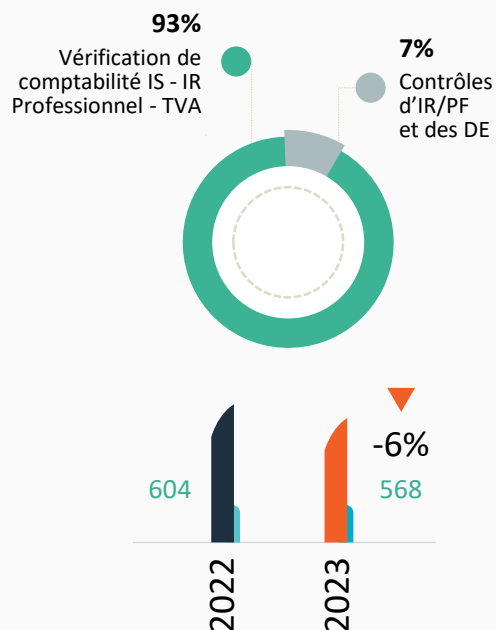
Commissions de recours fiscal

1.545 pourvois ont été examinés par les différentes commissions locales de taxation (CLT) en 2023, en augmentation de 6% par rapport à 2022. La part des affaires examinées en matière d'IR sur profits fonciers est de l'ordre de **84%**.



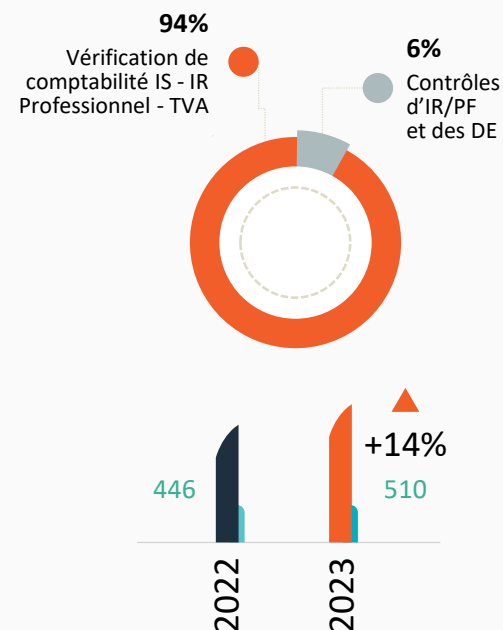
Dossiers examinés par les Commissions Locales de Taxation

Le nombre de recours formulés auprès de la commission nationale du recours fiscal (CNRF) a atteint **568** en 2023 soit en recul annuel de **6%**. **93%** des recours concernent les affaires de vérification de comptabilité.



Recours formulés auprès de la CNRF

Le traitement des recours par la CNRF au titre de 2023 s'est traduit par **510 décisions** notifiées aux deux parties soit une augmentation de **14%** par rapport à l'année précédente. Les décisions rendues par cette commission portent principalement sur des affaires de vérifications de comptabilité avec une part de **94%**.



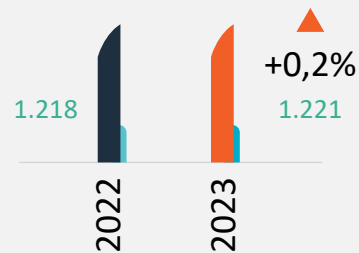
Décisions rendues par la CNRF

Contentieux judiciaire

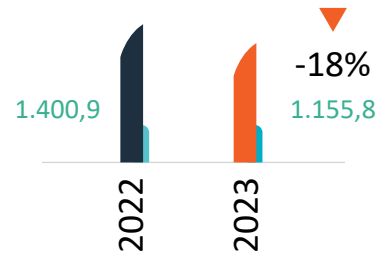
Le bilan des recours judiciaires introduits et jugements rendus au titre de l'année 2023 se présente comme suit :

Recours en première instance

En phase de première instance, les tribunaux administratifs du Royaume ont enregistré 1.221 recours, pour une valeur en litige de 1.155,8 MDH, soit 18% de moins qu'en 2022. Les jugements prononcés en faveur de l'administration ont validé des droits d'une valeur de 1.061 MDH. La part de ces droits dans l'ensemble des jugements a atteint 66%.

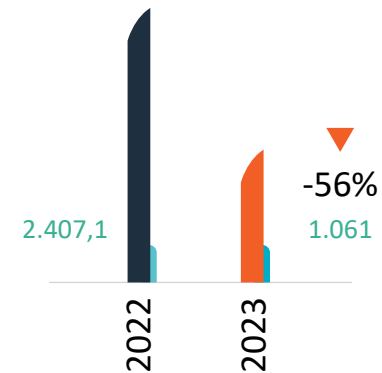


Nombre de recours



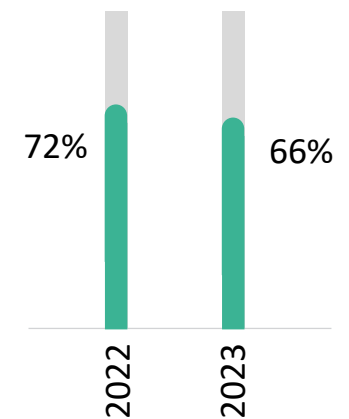
Valeur

(En MDH)



Valeur des jugements en faveur de l'administration

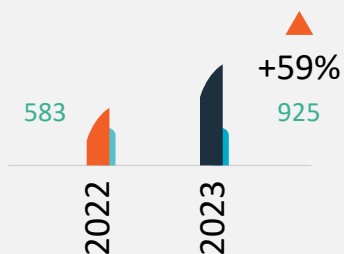
(En MDH)



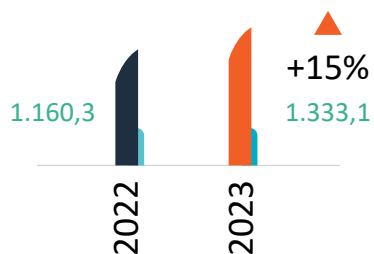
Part des jugements prononcés en faveur de l'administration en valeur

Recours devant les cours d'appel

925 recours ont été introduits durant l'année 2023 contre 583 en 2022, soit en progression de 59%. La valeur en litige s'est également appréciée de 15% passant de 1.160,3 MDH à 1.333,1 MDH. Dans le cadre des arrêts d'appel prononcés en faveur de l'administration, les montants maintenus se sont chiffrés à 1.257,1 MDH en augmentation annuelle de 57%. Cela correspond à 71% de l'ensemble des jugements prononcés.

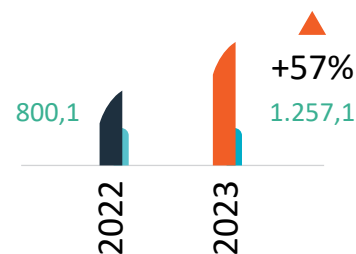


Nombre de recours



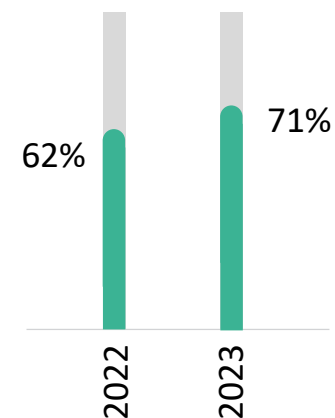
Valeur

(En MDH)



Valeur des jugements en faveur de l'administration

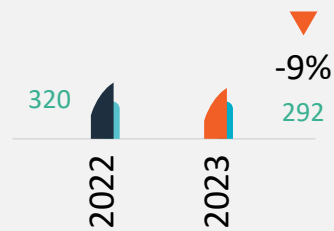
(En MDH)



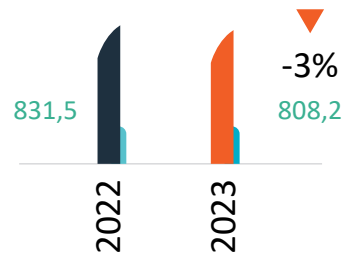
Part des jugements prononcés en faveur de l'administration en valeur

Recours devant la Cour de Cassation

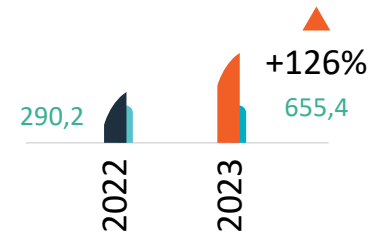
En phase de cassation, l'année 2023 a connu l'introduction de 292 recours, en recul de 9% par rapport à 2022. Les montants maintenus par les arrêts prononcés en faveur de l'administration ont atteint 655,4 MDH.



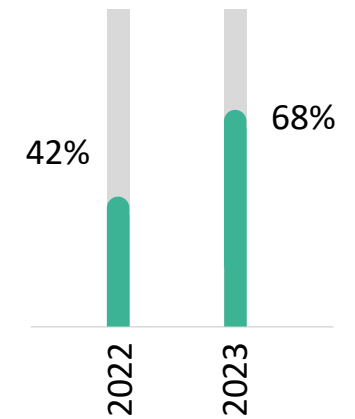
Nombre de recours



Valeur
(En MDH)



Valeur des jugements en faveur de
l'administration
(En MDH)

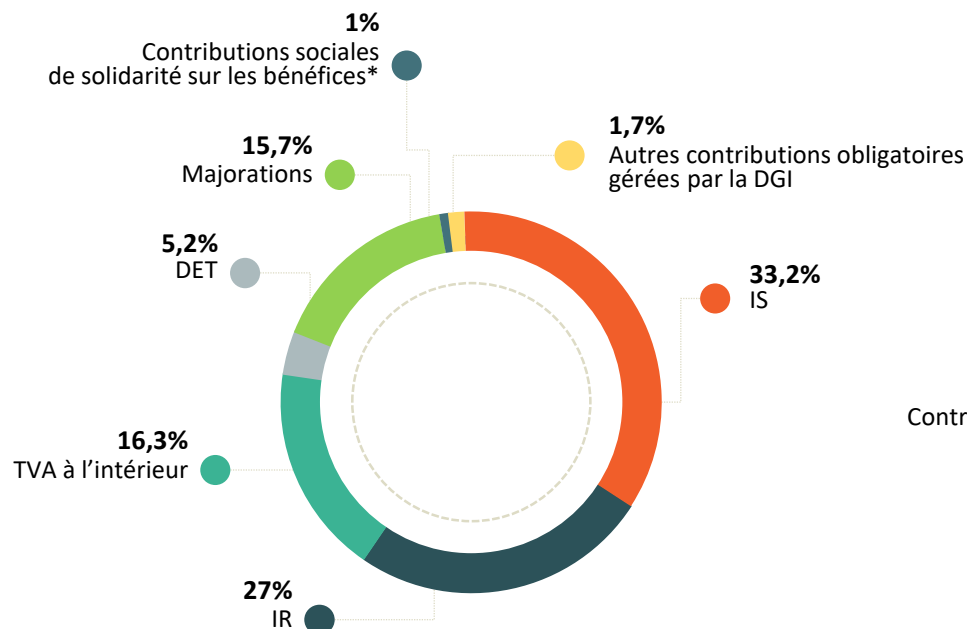


Part des jugements prononcés en faveur
de l'administration en valeur

Réalisations

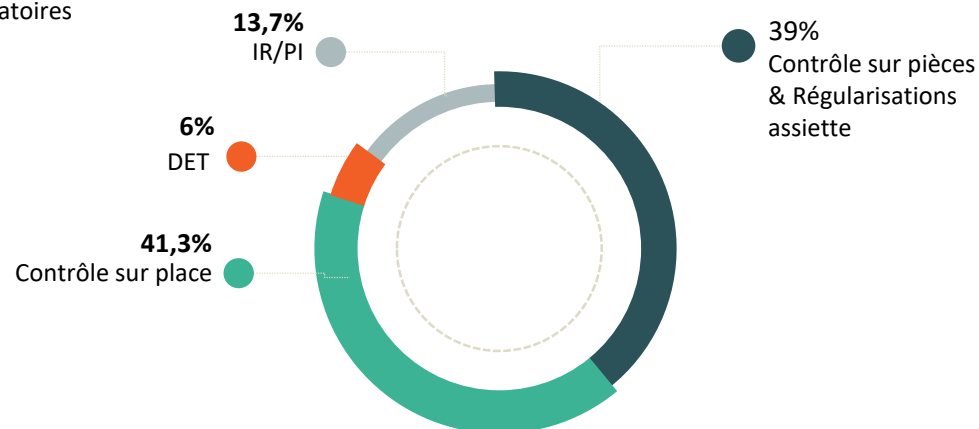
Recettes fiscales additionnelles

La performance de la Direction Générale des Impôts en matière de mise en conformité s'est traduite par la mobilisation d'une recette additionnelle de **14.056 MDH**, soit **7%** de plus qu'en 2022. Par type d'impôt, ces recettes sont générées à hauteur de **76,5%** par l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée.



Recettes additionnelles
Par type d'impôt

* Y compris les majorations



Recettes additionnelles
par source d'émission

* Y compris les majorations

Pour faciliter votre
expérience de lecture
et pour embrasser l'ère
numérique

Nous sommes heureux de vous offrir la possibilité de télécharger
la version digitale de notre rapport annuel.



المديرية العامة للضرائب
+oEΦH% +oEo+oE+ IΞOXo%
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

2023
Rapport d'activité

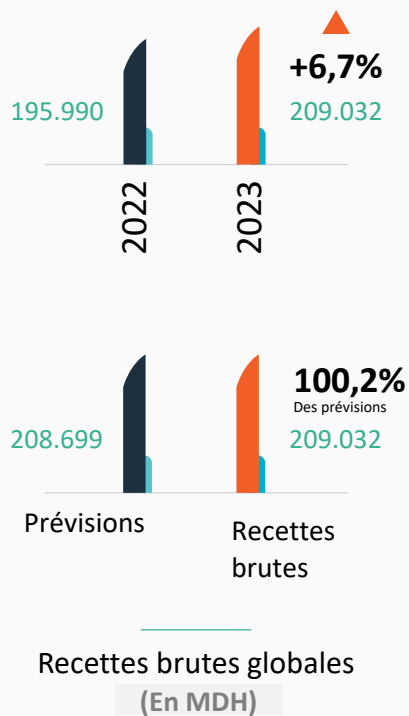
CONSOLIDATION DES RECETTES FISCALES



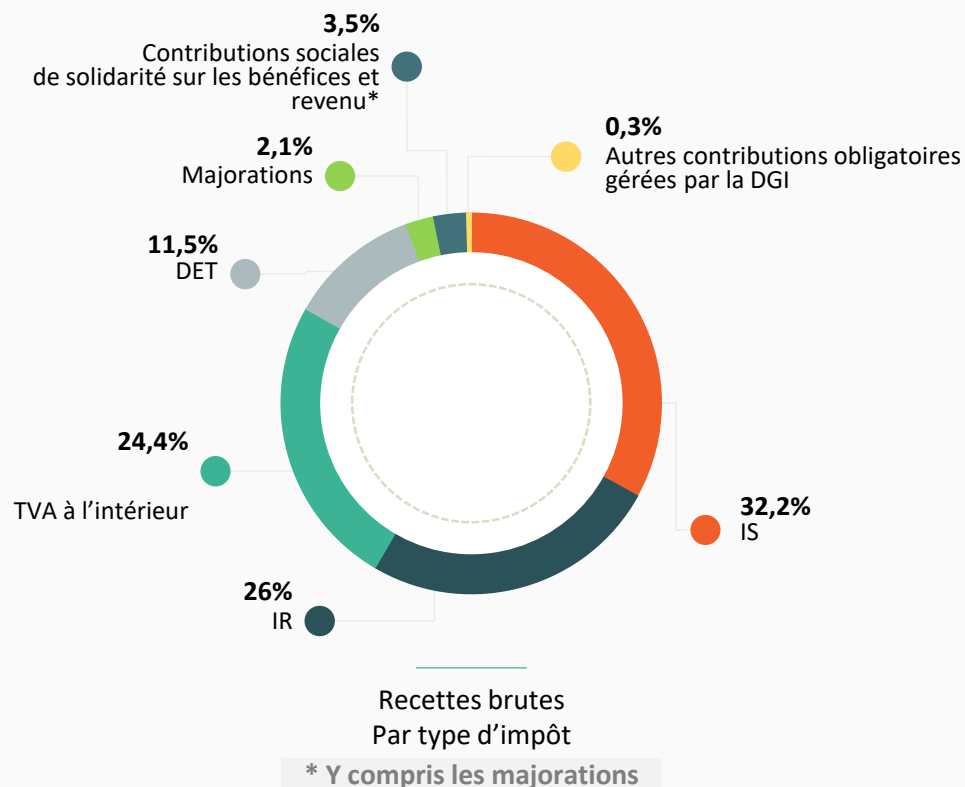
L'évolution des recettes fiscales, au titre de l'année 2023, témoigne d'une reprise économique et du résultat des efforts de la Direction Générale des Impôts en matière de promotion de la conformité volontaire et de la mise en conformité.

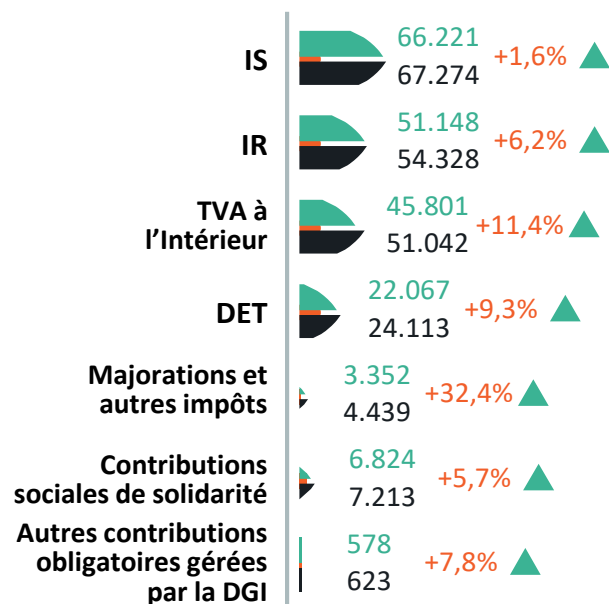
Recettes fiscales brutes

Les recettes fiscales brutes globales se sont élevées, au titre de 2023, à **209.032 MDH** en évolution de **6,7%** par rapport à 2022. L'objectif de la Loi de Finances 2023 a été réalisé à hauteur de **100,2%**.



Les recettes fiscales brutes générées par l'impôt sur les sociétés arrivent en tête avec **67.274 MDH**, soit **32,2%** de la recette globale et en évolution de **1,6%** par rapport à 2022. L'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'enregistrement et de timbre ont généré des recettes respectives de l'ordre de **54.328 MDH**, **51.042 MDH** et **24.113 MDH**. Ils affichent ainsi des évolutions annuelles de **6%**, **11%** et **9%**.

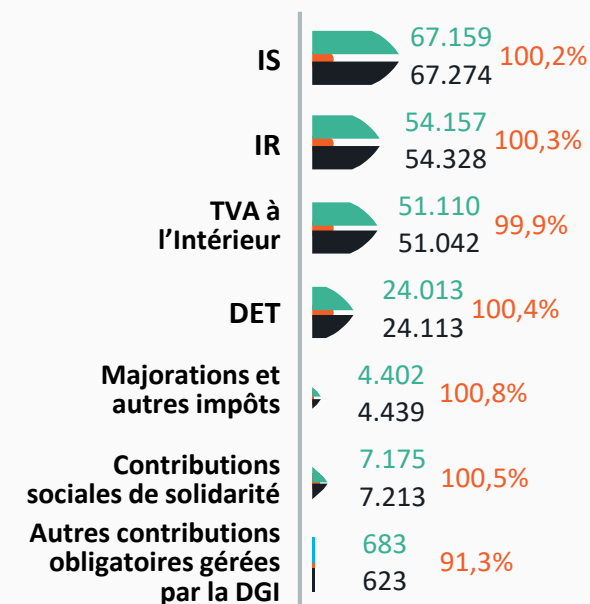




2022 
2023 

Recettes brutes globales
(En MDH)
Évolution par rapport à 2022

Les objectifs arrêtés par la Loi de Finances 2023 au titre de la recette brute de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'enregistrement et de timbres, ont été atteints.

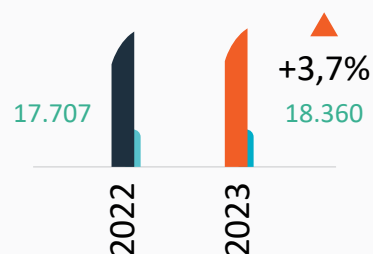


Prévisions LF2023 
2023 

Recettes brutes globales
Réalisation des prévisions de la LF2023

Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux

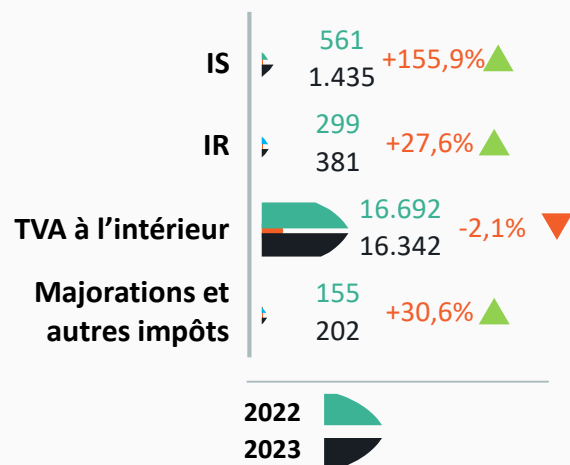
Le bilan au titre de l'année 2023 en matière de remboursements, dégrèvements et restitutions liquidés s'élève à **18.360 MDH**, soit 3,7% de plus qu'en 2022. Le taux de réalisation de l'objectif arrêté par la Loi de Finances est ainsi de l'ordre de **101,5%**.



Remboursements, Dégrèvements
et restitutions fiscaux

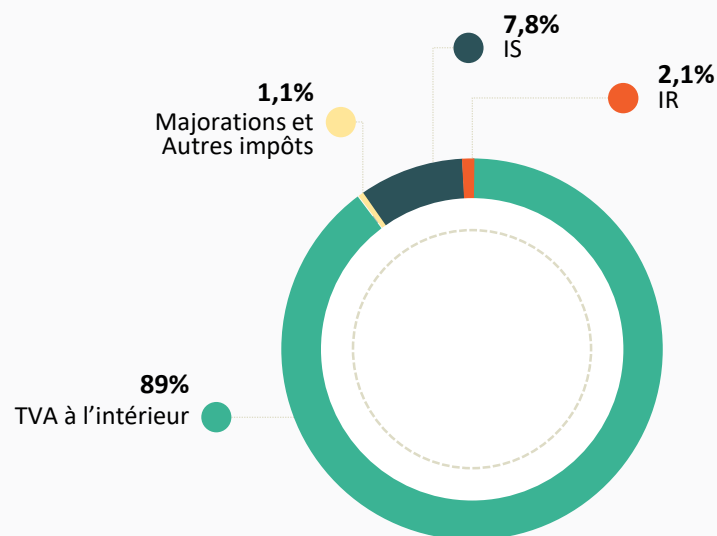
(En MDH)

Par type d'impôt, les remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée représentent le plus grand poste de dépenses avec une part de **89%**. Les parts des restitutions de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu sont quant à elles, respectivement, de l'ordre de **8%** et **2%**.



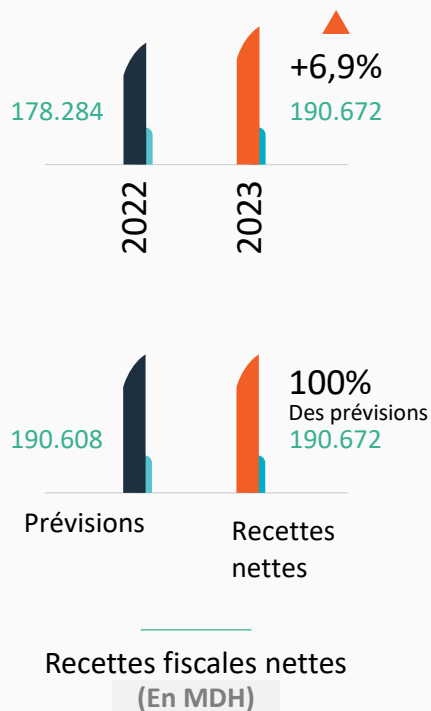
Remboursements, Dégrèvements
et restitutions fiscaux par type d'impôt
(En MDH)

L'objectif cible de la LF 2023 concernant le remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée a été réalisé à hauteur de **103%**. Quant aux dépenses relatives à l'IS, à l'IR et aux Majorations et autres impôts, elles ont été réalisées, respectivement, à hauteur de **95%**, **83%** et **70%**.

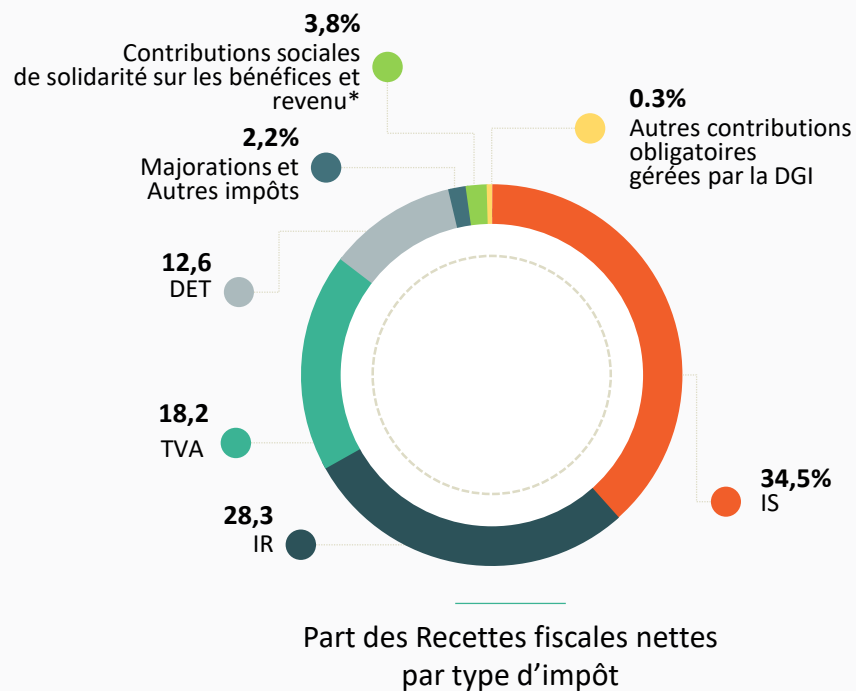


Recettes fiscales nettes

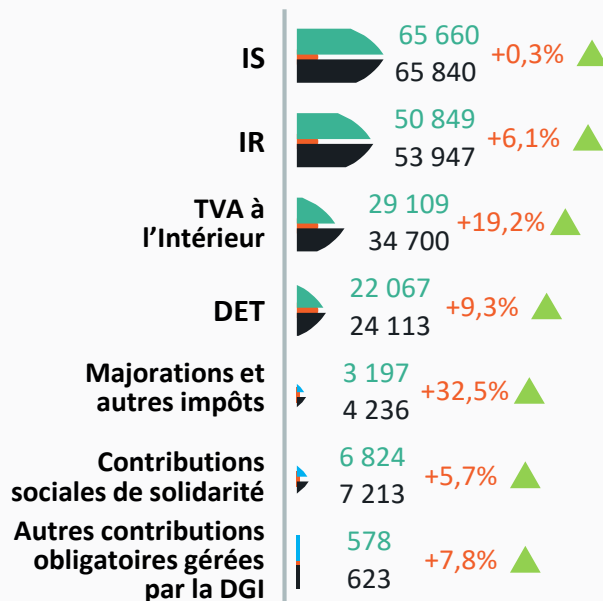
Les recettes fiscales nettes en 2023 se sont établies à **190.672 MDH**, soit 6,9% de plus qu'en 2022. La réalisation des objectifs de la Loi de Finances 2023 sont ainsi de l'ordre de **100%**.



Les recettes nettes en 2023 au titre de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'enregistrement et de timbre sont respectivement de l'ordre de **65.840 MDH**, **53.947 MDH**, **34.700 MDH** et **24.113 MDH**. Ainsi leurs parts respectives s'établissent à 34%, 28%, 18% et 12%.



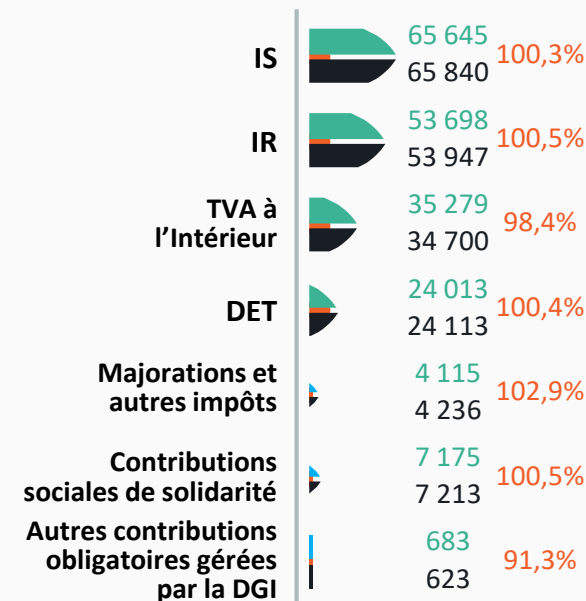
En évolution annuelle, les recettes nettes au titre de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'enregistrement et de timbre se sont appréciées respectivement de l'ordre de **0,3%**, **6%**, **19%** et **9%**.



2022
2023

Recettes globales nettes
Évolution par rapport à 2022
(En MDH)

Les objectifs fixés par la Loi de Finances 2023 au titre de l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et les droits d'enregistrement et de timbre ont été atteints. Quant aux objectifs prévus pour la taxe sur la valeur ajoutée, ils ont été réalisés à 98,4%.



Prévisions LF2023
2023

Recettes globales nettes
Réalisation des prévisions de la LF 2023
(En MDH)

2023
Rapport d'activité

CAHIER STATISTIQUE



Recettes fiscales (en MDH)

Désignation	Réalisations ¹		Prévisions LF 2023		Variation Déc 22/ Déc 23	
	A fin Déc 22 ²	A fin Déc 23	Prévisions	Taux de réalisation	En val	En %
Recettes brutes	195 990	209 032	208 699	100,2%	13 042	6.7%
IS	66 221	67 274	67 159	100,2%	1 053	1.6%
IR	51 148	54 328	54 157	100,3%	3 180	6.2%
TVA à l'intérieur	45 801	51 042	51 110	99,9%	5 241	11.4%
DET	22 067	24 113	24 013	100,4%	2 046	9.3%
Majorations ³ et autres impôts ⁴	3 352	4 439	4 402	100,8%	1 087	32.4%
Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus (LF 2022/LF 2023) ⁵	6 824	7 213	7 175	100,5%	390	5.7%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	578	623	683	91,3%	45	7.8%
Remboursements, Dégrèvements et restitutions fiscaux	17 707	18 360	18 091	101,5%	654	3.7%
IS	561	1 435	1 514	94,8%	874	155.9%
IR	299	381	459	83,1%	82	27.6%

TVA à l'intérieur	16 692	16 342	15 831	103,2%	-350	-2.1%
DET	0	0	0	0.0%	0	0.0%
Majorations et autres impôts	155	202	287	70,4%	47	30.6%
Recettes nettes	178 284	190 672	190 608	100,0%	12 388	6.9%
IS	65 660	65 840	65 645	100,3%	179	0.3%
IR	50 849	53 947	53 698	100,5%	3 098	6.1%
TVA à l'intérieur	29 109	34 700	35 279	98,4%	5 591	19.2%
DET	22 067	24 113	24 013	100,4%	2 046	9.3%
Majorations ² et autres impôts	3 197	4 236	4 115	102,9%	1 039	32.5%
Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus (LF2022/LF 2023)	6 824	7 213	7 175	100,5%	390	5.7%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	578	623	683	91,3%	45	7.8%

¹ Situation statistique des recettes arrêtée au 16/01/2024

² Données actualisées

³ Y compris les frais de poursuite.

⁴ La rubrique « autres impôts » se compose de la taxe aérienne pour la solidarité et la promotion touristique, de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices (LF 2019), de la TP, de la TH et de la TL.² Données actualisées

⁵ Hors contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus recouvrée par la TGR

Structure des recettes (en MDH)

	2022	%	2023	%
Recettes spontanées	182 660	93%	194 976	93%
Recettes additionnelles	13 146	7%	14 056	7%
Recettes brutes	195 906	100%	209 032	100%

Recettes spontanées par type d'impôt (en MDH)

	Recette	%
IS	62 612	32.1%
IR	50 538	25.9%
TVA à l'intérieur	48 754	25.0%
DET	23 388	12.0%
Majorations et autres impôts	2 226	1.1%
Contributions sociales de solidarité sur les bénéfices et revenus (y compris les majorations)	7 067	3.6%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	391	0.2%
Total	194 976	100%

Recettes TSAV

	2022	2023	Evolution 2022/2023
Nombre de transactions	3 584 735	3 714 706	+3,6%
Valeur (en milliers de DH)	3 896 103	4 007 566	+2,9%

Recettes TSAV en nombre et en valeur par guichet

	2022			2023		
	Nombre de transactions	Montant Total (en milliers de DH)	Part dans la valeur	Nombre de transactions	Montant Total (en milliers de DH)	Part en valeur
Guichets des Partenaires	3 487 360	3 770 978	96,8%	3 633 687	3 904 273	97%
Receveurs DGI	97 375	125 125	3,2%	81 019	103 293	3%
Recettes TSAV	3 584 735	3 896 103		3 714 706	4 007 566	

Recettes additionnelles par type d'impôt (en MDH)

	2023	%
IS	4 662	33.2%
IR	3 790	27.0%
TVA à l'intérieur	2 288	16.3%
DET	725	5.2%
Majorations et autres impôts	2 212	15.7%
Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus (LF 2022/LF 2023) (y compris les majorations)	147	1.0%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	232	1.7%
Total	14 056	100,0%

Proportion des recettes recouvrées par la DGI payées par voie électronique

Chiffres en millions de dirhams

Type d'impôt	2022			2023		
	Paielements électroniques	Recettes globales	Proportion des paiements électroniques	Paielements électroniques	Recettes globales	Proportion des paiements électroniques
IS	61 393	65 678	93,5%	61 808	66 467	93.0%
IR	34 188	38 753	88,2%	38 023	41 981	90.6%
TVA à l'intérieur	43 315	45 322	95,6%	48 267	50 564	95.5%
DET	19 620	21 999	89,2%	21 357	24 058	88.8%
Majorations et autres impôts	1 069	2 714	39,4%	3 449	6 959	49.6%
Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus	6 519	6 702	97,3%	6 949	7 080	98.1%
Autres contributions obligatoires gérées par la DGI	274	560	48,9%	427	741	57.6%
Total	166 387	181 785	91,5%	180 280	197 851	91.1%

Population fiscale

Nouvelles créations

	2023	%
Personnes physiques professionnelles	73 796	54,2%
Personnes physiques tenant une comptabilité	5 921	
Contribuables soumis à la CPU	21 583	
Auto entrepreneurs	46 292	
Personnes morales	62 369	45,8%
Total	136 165	100%

ICE récupérés par catégorie de contribuable

	2022	2023	Evolution 2022/2023
Personnes morales	115 451	121 239	+5%
Personnes physiques	111 276	95 452	-14%
TOTAL	226 727	216 691	

Auto-entrepreneurs : Déclarations trimestrielles

	Nombre de déclarants		Nombre de déclarations	
Trimestre 1	76 467	23%	117 263	21%
Trimestre 2	90 453	27%	151 049	27%
Trimestre 3	85 481	25%	132 174	24%
Trimestre 4	83 329	25%	158 407	28%
TOTAL	335 730		558 893	

Nombre de télé-déclarations par type d'impôt

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
TVA	2 402 780	54%	2 486 910	55%	4%
IS	635 416	14%	713 959	16%	12%
IR	1 420 400	32%	1 268 668	28%	-11%
Autres impôts	--		77 156	2%	--
TOTAL	4 458 598	100%	4 546 693	100%	2%

Adhésions aux télé-services

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'adhérents	1 095 089	1 543 750	1 882 099	2 183 250

Opérations effectuées de manière dématérialisée (en millions)

	Nombre d'opérations	Evolution
2017	6,88	--
2018	9,98	45%
2019	14,71	47%
2020	14,25	-3%
2021	18,82	32%
2022	21,2	13%
2023	22,7	7%

Opérations effectuées de manière dématérialisée par type

	Nombre	%
Télépaiements	11 167 058	49,1%
Téledéclarations	4 546 693	20%
Attestations	4 070 546	17,9%
Achat timbres	1 677 275	7,4%
Actes	1 284 376	5,6%
E-réclamations	10 851	0,05%
TOTAL	22 756 799	

Attestations électroniques délivrées (en milliers)

	Nombre d'opérations	Evolution
2017	169,5	
2018	644,8	280%
2019	1.300	102%
2020	1.929	48%
2021	3.081	60%
2022	3.562	16%
2023	4.070	14%

Contrôle fiscal

Contrôle sur place : Nombre de vérifications

	Nombre de vérifications	Evolution
2020	1 681	
2021	4 804	+186%
2022	5 215	+9%
2023	5 793	+11%

Contrôle sur place : Nombre de vérifications par nature de contrôle

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
Vérifications Générales	3 232	62%	4 264	74%	32%
Contrôle ponctuel	1 983	38%	1 529	26%	-23%
TOTAL	5 215	100%	5 793	100%	11%

Contrôle sur place : Nombre de vérifications par catégorie de contribuable

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
Personnes Morales	4 248	81%	4 665	81%	10%
Personnes Physiques	967	19%	1 128	19%	17%
Nombre de dossiers vérifiés	5 215	100%	5 793	100%	11%

Contrôle sur place : Droits recouvrés (en MDH)

	Recettes	Evolution
2020	2 170	
2021	2 823	30%
2022	5 576	97%
2023	5 801	4%

Contrôle sur pièces : Nombre de dossiers vérifiés par catégorie de contribuable

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
Grandes Entreprises	4 210	9%	4 140	8%	-2%
Autres Personnes Morales	17 648	37%	19 624	35%	11%
Personnes Physiques	25 516	54%	31 832	57%	25%
TOTAL	47 374	100%	55 596	100%	17%

Contrôle sur pièces et régularisation assiettes: Droits recouvrés (en MDH)

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
Grandes Entreprises	1 810	37,4%	2 084	38%	15%
Autres Personnes Morales	1 468	30,4%	2 018	36,9%	37%
Personnes Physiques	1 558	32,2%	1 375	25,1%	-11%
TOTAL	4 836	100%	5 432	100%	13%

Contrôle IR/PF et DET : Droits recouvrés (en MDH)

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
Contrôle IR/PF	2 086	76%	1 929	69%	-7,5%
Contrôle DET	648	24%	849	31%	31%
TOTAL	2 734	100%	2 778	100%	

Recouvrement forcé

Recouvrement forcé : Recettes (en MDH)

	2022	2023	Evolution 2022/2023
Recettes	3 458	4 589	+33%

Recouvrement forcé : Recettes par tranche (en MDH)

	2022		2023	
	Valeur	Proportion	Valeur	Proportion
Antérieur à 2010	31	0,9%	68,76	1%
2011-2015	154,3	4,4%	224,97	5%
2016-2019	609,9	17,6%	550,55	12%
2020	343,5	10%	314,37	7%
2021	1 219,1	35,3%	534,4	12%
2022	1 100,3	31,8%	1 292,29	28%
2023			1 604,04	35%
TOTAL	3 458,1	100%	4 589,38	100%

Traitement des rapports PCE⁽¹⁾-RAF⁽²⁾

	Etat	2022	2023	Evolution
Situation de traitement des rapports PCE ⁽¹⁾	Chargée			31 310
	Validée			31 310
	Rejetée			0
	Instances			19 ⁽³⁾

Centrale des virements - RAF⁽²⁾

	2023	
	Effectif	Montant des dépenses
TOTAL	147 880	17 317 642 063

(1) PCE plan comptable de l'État

(2) RAF recettes de l'administration fiscale

(3) Dossiers années antérieures

Contentieux fiscal

Répartition régionale des dégrèvements d'office

	2022	%	2023	%	Evolution 2021/2022
Marrakech	255	24%	464	31%	+82%
Casablanca	306	29%	356	24%	+16%
Agadir	59	6%	145	10%	+146%
Rabat	104	10%	133	9%	+28%
Oujda	47	4%	115	8%	+145%
Tanger	65	6%	101	7%	+55%
Fès	96	9%	73	5%	-24%
Béni Mellal	14	1%	34	4%	+143%
Errachidia	99	9%	59	2%	-40%
Total	1 045	100%	1 480	100%	+42%

Contentieux administratif : Stock par type d'impôt

	Stock au 31/12/2022	Stock au 31/12/2023	Evolution 2022/2023
TH / TSC	4 840	897	-81%
Taxe Professionnelle	4 512	2 580	-43%
IR	3 762	1 556	-59%
IR/PF	980	1108	13%
IS	1 459	826	-43%
TVA	933	325	-65%
Droits d'enregistrement	715	507	-29%
Taxe de licence et paiement sur état	26	24	-8%
Sous total	17 227	7 823	-55%
Recours gracieux	2 346	1 309	-44%
TOTAL	19 573	9 132	-53%

Contentieux administratif : Dossiers constitués durant l'exercice par type d'impôt

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
TH / TSC	18 026	19,3%	11 728	14,9%	-35%
Taxe Professionnelle	12 963	13,9%	13 633	17,3%	5%
IR	14 359	15,4%	12 917	16,4%	-10%
IR/PF	6 540	7,0%	6 872	8,7%	5%
IS	4 646	5,0%	4 078	5,2%	-12%
TVA	3 788	4,1%	4 013	5,1%	6%
Droits d'enregistrement	5 903	6,3%	6 557	8,3%	11%
Taxe de licence et paiement sur état	73	0,1%	98	0,1%	34%
Sous total	66 298		59 896		-10%
Recours gracieux	27 144	29,0%	19 020	24,1%	-30%
TOTAL	93 442	--	78 916	--	-16%

Contentieux administratif : Dossiers liquidés par type d'impôt

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
TH / TSC	17 365	20%	12 825	16%	-26%
Taxe Professionnelle	11 454	13%	13 269	17%	16%
IR	12 967	15%	13 074	16%	1%
IR/PF	6 048	7%	6 105	8%	1%
IS	4 244	5%	3 968	5%	-7%
TVA	3 340	4%	4 153	5%	24%
Droits d'enregistrement	5 494	6%	6 330	8%	15%
Taxe de licence et paiement sur état	54	0,1%	91	0,1%	69%
Sous total	60 966		59 815		-2%
Recours gracieux	26 559	30%	19 461	25%	-27%
TOTAL	87 525	--	79 276	--	-9%

Contentieux administratif : Dossiers constitués et liquidés durant l'année

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
TH / TSC	14 041	18%	10 904	15%	-22%
Taxe Professionnelle	8 989	12%	11 215	16%	24%
IR	11 123	15%	11 459	16%	3%
IR/PF	5 653	7%	5 784	8%	2%
IS	3 311	4%	3 285	5%	-1%
TVA	2 943	4%	3 715	5%	26%
Droits d'enregistrement	5 279	7%	6 103	9%	16%
Taxe de licence et paiement sur état	49	0,1%	75	0,1%	53%
Sous total	51 388		52 540		2%
Recours gracieux	25 065	33%	17 837	25%	-29%
TOTAL	76 453		93 442		4%

Contentieux administratif : Dossiers liquidés dans un délai d'un mois suivant la date de leur réception

	2022	%	2023	%	Evolution 2022/2023
TH / TSC	9 032	15%	7 646	14%	-15%
Taxe Professionnelle	5 975	10%	7 730	14%	29%
IR	7 546	13%	8 459	16%	12%
IR/PF	4 646	8%	4 641	9%	-0,1%
IS	2 218	4%	2 239	4%	1%
TVA	2 128	4%	2 894	5%	36%
Droits d'enregistrement	4 646	8%	5 186	10%	12%
Taxe de licence et paiement sur état	27	0,05%	52	0%	93%
Sous total	36 218	100%	38 847	100%	83%
Recours gracieux	22 122	38%	15 517	29%	-30%
TOTAL	58 340		54 364	140%	60%

Contentieux judiciaire : Recours en première instance

	Recours		Jugements		Jugements en faveur de l'Administration	
	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)
2022	1 218	1 400,9	1 401	3 320,5	795	2 407,1
2023	1 221	1 115,8	1 368	1 612,7	825	1 061

Contentieux judiciaire : Recours devant les Cours d'Appel

	Recours		Jugements		Jugements en faveur de l'Administration	
	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)
2022	583	1 160,3	806	1 289	408	800,1
2023	925	1 333,1	901	1 778,4	502	1 257,1

Contentieux judiciaire : Recours devant la Cour de Cassation

	Recours		Jugements		Jugements en faveur de l'Administration	
	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)	Nombre	Valeur (MDH)
2022	320	831,5	322	683,8	167	290,2
2023	292	808,2	334	958,4	145	655,4

Commissions Locales de Taxations (CLT) : Nombre de dossiers examinés

	2022	%	2023	%
Vérification de comptabilité IS - IR Professionnel - TVA	313	22%	248	16%
Contrôles IR/PF et DET	1 139	78%	1 297	84%
Recettes brutes	1 452	100%	1 545	100%

Commissions Nationale du Recours Fiscal (CNRF)

Recours formulés devant la CNRF

	2022	%	2023	%
Vérification de comptabilité IS - IR Professionnel - TVA	549	91%	530	93%
Contrôles IR/PF et DET	55	9%	38	7%
Recettes brutes	604	100%	568	100%

Evolution des décisions rendues par la CNRF

	2022	%	2023	%
Vérification de comptabilité IS - IR Professionnel - TVA	368	83%	477	94%
Contrôles IR/PF et DET	78	17%	33	6%
Recettes brutes	446	100%	510	100%

Capital humain

Effectif

Effectif par genre

	Effectif*	%
Hommes	2 675	50%
Femmes	2 681	50%
TOTAL	5 356	100%

Effectif par niveau de formation

	Effectif*	%
Bac+4 et plus	3 182	59%
Moins de Bac +4	2 117	40%
Sans Bac	57	1%
TOTAL	166 948	100%

Effectif par structure

	Effectif*	%
Administration centrale	522	10%
Services extérieurs	4 834	90%
TOTAL	5 356	100%

Effectif par corps administratif

	Effectif*	%
Administrateurs	2 692	50,3%
Techniciens	1 540	28,8%
Ingénieurs	594	11,1%
Adjointes techniques	417	7,8%
Adjointes administratifs	64	1,2%
Rédacteurs	32	0,6%
Inspecteurs des finances	2	0,04%
Autres	15	0,28%
TOTAL	5 356	100%

Effectif par direction

	Effectif*	%
Administration Centrale	522	10%
DRI de Casablanca	1 174	22%
DRI de Rabat	818	15%
DRI de Fès	590	11%
DRI de Tanger	474	9%
DRI de Marrakech	455	8%
DRI d'Agadir	424	8%
DRI d'Oujda	309	6%
DRI de Béni Mellal	183	3%
DRI d'Errachidia	86	2%
Nouvelles recrues en cours d'affectation	321	6%
TOTAL	5 356	100%

*y compris les Agents communaux

Effectif par métier

	Effectif*	%
Gestion Fiscale	2 070	38,6%
Recouvrement	737	13,8%
Contrôle	529	9,9%
Enregistrement et contrôle des insuffisances	520	9,7%
Stagiaires	321	6,0%
Support	317	5,9%
Pilotage et Management	219	4,1%
Système d'information	157	2,9%
Contentieux	134	2,5%
Gestion des Ressources Humaines	117	2,2%
Budget et Equipement	83	1,5%
Programmation et Communication	55	1,0%
Audit et inspection	55	1,0%
Etudes et prévisions fiscales	14	0,3%
Etudes Législatives et Réglementaires	12	0,2%
Cooperation internationale	11	0,2%
Sécurité Juridique et Assistance à la Résolution Amiable	5	0,1%
Total	5 356	100%

*y compris les Agents communaux

Pyramide des âges

	Effectif	%
entre 20 et 24 ans	40	1%
entre 25 et 29 ans	383	7%
entre 30 et 34 ans	804	15%
entre 35 et 39 ans	1 113	21%
entre 40 et 44 ans	631	12%
entre 45 et 49 ans	528	10%
entre 50 et 54 ans	717	13%
entre 55 et 59 ans	794	15%
plus de 60 ans	346	6%
TOTAL	5 356	100%

Formation

Participations par centre de formation

	Effectif	%
Institut des Finances (IDF)	1 461	13%
DGI-Central	178	2%
CF Rabat	2 880	26%
CF Casablanca	1 766	16%
CF Fès	1 654	15%
CF Agadir	1 112	10%
CF Marrakech	1 009	9%
CF Tanger	671	6%
CF Oujda	275	2%
TOTAL	11 006	100%

Renforcement des compétences métier

	Effectif	%
Gestion de la conformité fiscale fiscale	5 355	67%
Affaires juridiques	660	8%
Contrôle	1 310	16%
Recouvrement	711	9%
TOTAL	8 036	100%



www.tax.gov.ma



RUE HAJ AHMED CHERKAOUI
AGDAL, RABAT MAROC
TÉL.: +212 (0)5 37 27 90 00 À 07



Centre d'information
[05 37 27 37 27](tel:0537273727)



المديرية العامة للضرائب
+٥٤٠٨١٠ +٥٤٠+٥٦+ ١٤٠٨٠٦١
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

www.tax.gov.ma